

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 27, 2025

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m. [ET] to examine and report on the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act; and in camera, to consider a draft agenda.

Senator Allister W. Surette (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome, colleagues. Before we begin, I would like to ask all senators to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. Do not touch the microphone. Activation and deactivation will be managed by the console operator. Finally, please avoid handling your earpiece while your microphone is on.

Good evening. My name is Allister Surette, and I am chair of the Standing Senate Committee on Official Languages and a senator from Nova Scotia.

Senator Gerba: Amina Gerba, Quebec.

Senator Moncion: Lucie Moncion, Ontario.

Senator Cormier: René Cormier, New Brunswick.

[*English*]

Senator Patterson: Rebecca Patterson, Ontario.

[*Translation*]

Senator Poirier: Rose-May Poirier, Saint-Louis-de-Kent, New Brunswick.

The Chair: Thank you. Colleagues, I would like to welcome everyone with us today, as well as those listening to us online on sencanada.ca.

Today, in the first hour of our meeting, pursuant to the order of reference received from the Senate on October 8, we are beginning our study on the regulatory framework of Part VII of the Official Languages Act. To that end, we are pleased to welcome today witnesses from the Treasury Board of Canada Secretariat.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 27 octobre 2025

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures (HE), pour examiner, afin d'en faire rapport, le cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles; et à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur Allister W. Surette (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bienvenue, chers collègues. Avant de commencer, je vous invite à prendre connaissance des cartes placées sur les tables dans la salle de comité pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les incidents liés au retour de son.

Veuillez garder les oreillettes à l'écart de tous les microphones en tout temps. Ne touchez pas aux microphones. Leur activation et leur désactivation seront contrôlées par l'opérateur de console. Finalement, évitez de manipuler votre oreillette lorsque le microphone est activé.

Bonsoir. Je m'appelle Allister Surette, je suis président du Comité sénatorial permanent des langues officielles et je suis un sénateur de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Gerba : Amina Gerba, du Québec.

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion, de l'Ontario.

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Patterson : Rebecca Patterson, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, Saint-Louis-de-Kent, Nouveau-Brunswick.

Le président : Merci. Chers collègues, je tiens à souhaiter la bienvenue aux gens qui sont avec nous ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous écoutent à partir du site Web.sencanada.ca.

Aujourd'hui, en vertu de l'ordre de renvoi qui nous a été confié par le Sénat le 8 octobre dernier, nous débutons notre étude du cadre réglementaire de la partie VII de la Loi sur les langues officielles. À cet effet, nous accueillons aujourd'hui des témoins du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

[English]

We have Carsten Quell, Executive Director, Official Languages Centre of Excellence, Office of the Chief Human Resources Officer.

[Translation]

We also welcome Jean Surette, Director, Regulatory Cooperation, Regulatory Affairs Sector.

[English]

And we have Jennifer Brown, Director, Regulatory Policy and Planning, Regulatory Affairs Sector.

From the Department of Justice Canada, we have Robert Dufresne, Acting Chief Legislative Counsel and Deputy Assistant Deputy Minister, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector; and Jacinthe Bourdages, Director and General Counsel, Official Languages Directorate, Public Law and Legislative Services Sector.

[Translation]

Good evening, everyone, and thank you for accepting our invitation to join us this evening. You have approximately five minutes for your opening remarks, which will be followed by a question period. Mr. Quell, you may begin your presentation. The floor is yours.

Carsten Quell, Executive Director, Official Languages Centre of Excellence, Office of the Chief Human Resources Officer, Treasury Board of Canada Secretariat: Thank you very much for the invitation. I would like to clarify that, at the Treasury Board Secretariat, the work is shared with the team at the Official Languages Centre of Excellence. We are leading the exercise to develop regulations on Part VII, while my colleagues Jean Surette and Jennifer Brown are responsible for the cabinet directive on Treasury Board Secretariat regulations.

[English]

Before I start addressing the Part VII regulations, I would like to briefly touch on the Treasury Board's new responsibilities.

The modernized Official Languages Act gives the President of the Treasury Board a leadership role in implementing and coordinating the act as a whole.

[Translation]

The Treasury Board Secretariat, through the Official Languages Centre of Excellence, is responsible for supporting Treasury Board and its president in this role. That means an

[Traduction]

Nous accueillons Carsten Quell, directeur exécutif, Centre d'excellence en langues officielles, Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines.

[Français]

Nous accueillons également Jean Surette, directeur, Coopération réglementaire, Secteur des affaires réglementaires.

[Traduction]

Nous recevons également Jennifer Brown, directrice, Politique réglementaire et planification, Secteur des affaires réglementaires.

Nous accueillons aussi des représentants du ministère de la Justice du Canada, notamment Robert Dufresne, premier conseiller législatif et sous-ministre adjoint délégué par intérim, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs; et Jacinthe Bourdages, directrice et avocate générale, Direction des langues officielles, Secteur du droit public et des services législatifs.

[Français]

Bonsoir à tous et merci d'avoir accepté d'être parmi nous ce soir. Vous disposez d'une période d'environ cinq minutes pour vos remarques préliminaires, qui seront suivies d'une période de questions. Monsieur Quell, vous pouvez commencer votre présentation. La parole est à vous.

Carsten Quell, directeur exécutif, Centre d'excellence en langues officielles, Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Merci beaucoup pour l'invitation. J'aimerais préciser qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor, le travail est partagé avec l'équipe du Centre d'excellence en langues officielles. C'est nous qui menons l'exercice de la création d'un règlement sur la partie VII, tandis que mes collègues Jean Surette et Jennifer Brown sont responsables de la directive du Cabinet sur la réglementation du Secrétariat du Conseil du Trésor.

[Traduction]

Avant d'aborder la réglementation de la partie VII, j'aimerais parler brièvement des nouvelles responsabilités du Conseil du Trésor.

La modernisation de la Loi sur les langues officielles confère au président du Conseil du Trésor un rôle de premier plan dans la mise en œuvre et la coordination de la loi dans son ensemble.

[Français]

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, par l'intermédiaire du Centre d'excellence en langues officielles, est responsable d'appuyer le Conseil du Trésor et son président dans ce rôle.

enhanced governance role, where TBS is responsible for the committee of assistant deputy ministers on official languages.

[*English*]

The Centre of Excellence supports federal institutions in understanding and meeting their obligations under the act. It does this by working with the official languages community of practice, notably, persons responsible for official languages for Parts IV, V and VI. We also have a group of persons responsible for Part VII of the act. We have persons responsible for language training and, of course, there are the official languages champions in each federal institution.

The centre also organizes regular advisory committee meetings and annual events to share updates, address horizontal challenges and exchange best practices.

[*Translation*]

The Official Languages Centre of Excellence is responsible for developing, interpreting, and reviewing Treasury Board policy instruments on official languages. These instruments set out requirements for federal institutions and relate to Parts IV, V and VI, and more recently Part VII, since the modernization of the act.

Furthermore, it provides advice and guidance to federal institutions on the implementation of these instruments.

[*English*]

In its expanded role in monitoring and reporting, the centre leads the exercise whereby federal institutions must submit a report on their achievements on official languages. We analyze the data and prepare the annual report that the President of the Treasury Board tables in Parliament, which now, of course, also includes Part VII.

[*Translation*]

Finally, under the act, Treasury Board, in consultation with the Minister of Canadian Heritage, may recommend to the Governor-in-Council that regulations be made under Part VII; these are the regulations we are discussing today.

In 2024, to develop regulations on Part VII, the Treasury Board Secretariat consulted with 23 organizations representing francophone minority communities, 17 organizations representing anglophone communities in Quebec, the Office of the Commissioner of Official Languages, and federal

Cela se traduit par un rôle accru en matière de gouvernance, où le Secrétariat du Conseil du Trésor est notamment responsable du Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles.

[*Traduction*]

Le Centre d'excellence aide les institutions fédérales à comprendre et à respecter leurs obligations en vertu de la loi. Pour ce faire, il collabore avec le Réseau d'échange de pratiques en matière de langues officielles, notamment les personnes responsables de l'application des parties IV, V et VI de la Loi sur les langues officielles. Nous disposons aussi d'un groupe de personnes responsables de la partie VII de la loi. De plus, certaines personnes sont responsables de la formation linguistique et, bien entendu, il y a les champions des langues officielles dans chaque institution fédérale.

Le centre organise également des réunions régulières du comité consultatif et des événements annuels pour communiquer les derniers développements, aborder les défis horizontaux et échanger des pratiques exemplaires.

[*Français*]

Le Centre d'excellence en langues officielles est responsable d'élaborer, interpréter et réviser les instruments de politique sur les langues officielles du Conseil du Trésor. Ces instruments établissent les exigences pour les institutions fédérales et touchent aux parties IV, V et VI, et plus récemment de la partie VII, soit depuis la modernisation de la loi.

En outre, il fournit des avis et des conseils aux institutions fédérales pour la mise en œuvre de ces instruments.

[*Traduction*]

Dans le cadre de son rôle élargi en matière de surveillance et de reddition de comptes, le centre dirige l'exercice dans le cadre duquel les institutions fédérales doivent présenter un rapport sur leurs réalisations en matière de langues officielles. Nous analysons les données et préparons le rapport annuel que le président du Conseil du Trésor dépose au Parlement, un rapport qui, bien sûr, comprend désormais les renseignements relatifs à la partie VII.

[*Français*]

Enfin, la loi prévoit que le Conseil du Trésor, en consultation avec le ministre du Patrimoine canadien, peut recommander au gouverneur en conseil la prise d'un règlement sur la partie VII; c'est de ce règlement que nous parlons aujourd'hui.

En 2024, pour élaborer le règlement sur la partie VII, le Secrétariat du Conseil du Trésor a mené des consultations auprès de 23 organismes des communautés francophones en situation minoritaire, de 17 organismes des communautés anglophones du Québec, du Commissariat aux langues officielles et des

institutions. It also maintained a dialogue with provincial and territorial representatives.

[*English*]

Further to these consultations, we have proceeded to analyze each contribution and developed regulatory proposals, in close collaboration with the Department of Justice and the Department of Canadian Heritage.

[*Translation*]

The work was carried out with a view to balancing the different perspectives and taking care not to exceed the regulatory powers as defined by law.

[*English*]

Pursuant to section 85 of the act, the President of the Treasury Board will table a draft of the proposed regulations before the House of Commons.

The proposals we have discussed with stakeholders align closely with key elements of Part VII of the act.

These include the obligation to take positive measures; the analyses that federal institutions must conduct to support their decisions; the dialogue and consultation activities that are provided for in the act; the promotion of official language provisions in federal-provincial-territorial agreements; and the evaluation and monitoring mechanisms that are expected of federal institutions.

[*Translation*]

Tabling in the House is not the end of the process. The act stipulates that tabling must be followed by a period of at least 30 sitting days in the House before the proposed regulation can be published in the *Canada Gazette*.

Finally, section 86 of the act specifies that, once published in the *Canada Gazette*, the proposed regulation may not come into force until a further period of at least 30 days of sittings where the Senate and the House sit simultaneously.

This will provide us with a period during which discussions and the review of the proposals can continue and during which parliamentarians, stakeholders and the general public can respond to the proposed regulations.

In closing, I would like to highlight the significant contribution and collaboration we received from key official language stakeholders throughout this exercise. Their input was considerable, and many of their suggestions are at the heart of the proposals contained in the draft regulations, which aim to

institutions fédérales; il a aussi maintenu un dialogue avec les représentants des provinces et des territoires.

[*Traduction*]

À la suite de ces consultations, nous avons procédé à l'analyse de chaque contribution et élaboré des propositions réglementaires, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère du Patrimoine canadien.

[*Français*]

Le travail s'est effectué en tentant d'équilibrer les différentes perspectives, et avec le souci de ne pas outrepasser les pouvoirs réglementaires tels que circonscrits par la loi.

[*Traduction*]

Conformément à l'article 85 de la loi, le président du Conseil du Trésor déposera devant la Chambre des communes le projet de règlement proposé.

Les propositions dont nous avons discuté avec des intervenants coïncident étroitement avec les éléments clés de la partie VII de la loi.

Il s'agit notamment de l'obligation de prendre des mesures positives, des analyses que les institutions fédérales doivent effectuer pour étayer leurs décisions, des activités de dialogue et de consultation prévues par la loi, de la promotion des dispositions relatives aux langues officielles dans les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux, ainsi que des mécanismes d'évaluation et de surveillance auxquels les institutions fédérales sont tenues de se conformer.

[*Français*]

Le dépôt à la Chambre n'est pas la fin du processus. La loi prévoit en effet que ce dépôt doit être suivi d'une période d'au moins 30 jours de séances de la Chambre avant que le projet de règlement ne soit publié dans la *Gazette du Canada*.

Enfin, l'article 86 de la loi précise que, une fois publié dans la *Gazette du Canada*, le projet de règlement ne peut entrer en vigueur qu'à la suite d'une nouvelle période d'au moins 30 jours de séances où, le Sénat et la Chambre siégeront cette fois simultanément.

Cela nous donnera donc une période où les discussions et l'examen des propositions pourront se poursuivre et où les parlementaires, les intervenants et le grand public pourront réagir au texte réglementaire proposé.

En terminant, j'aimerais souligner l'importante contribution et la collaboration que nous avons reçues des principaux intervenants en matière de langues officielles tout au long de cet exercice. Leur apport a été considérable et plusieurs de leurs intrants sont au cœur des propositions contenues dans le projet

better regulate how federal institutions must comply with their obligations under Part VII.

To ensure full and consistent implementation of the act, we are also working closely with our partners at the Department of Canadian Heritage.

[English]

The adoption of the regulations is only one step in the full implementation of Part VII of the act. The regulations will be followed by other instruments, such as a directive and tools, on which stakeholders will also be consulted.

[Translation]

Thank you for your attention.

The Chair: Mr. Quell, thank you for your remarks. Ms. Bourdages and Mr. Dufresne, the floor is yours.

Ms. Jacinthe Bourdages, Director and General Counsel, Official Languages Directorate, Public Law and Legislative Services Sector Department of Justice Canada: Thank you for the invitation to appear and thank you for the introduction. My colleague and I will share our time. I am going to talk to you about the role Justice Canada plays with regard to the official languages, which is to provide advice, guidance and governance services. Since the Minister of Justice of Canada is the official legal adviser to the government, Justice Canada provides advice and guidance to the government and federal institutions on official languages and access to justice in both official languages.

In terms of governance, Justice Canada works with other key departments, including the Treasury Board of Canada Secretariat and Canadian Heritage, to ensure effective sharing of information on the compliance of government policies, programs, initiatives and documents related to official languages governance.

The Assistant Deputy Ministers Committee on Official Languages (CADMOL), which brings together nearly thirty federal institutions, is co-chaired by Justice Canada, the Treasury Board Secretariat, Canadian Heritage and the Privy Council Office.

CADMOL, under the responsibility of the Chief Human Resources Officer of the Treasury Board of Canada Secretariat, is a central element of the Official Languages Program's governance structure. CADMOL is responsible for supporting and monitoring the development of official languages programs

de règlement qui vise à mieux encadrer la façon par laquelle les institutions fédérales doivent s'y prendre pour respecter les obligations de la partie VII.

Pour nous assurer d'une mise en œuvre complète et cohérente de la loi, nous travaillons aussi en étroite collaboration avec nos partenaires du ministère du Patrimoine canadien.

[Traduction]

L'adoption du règlement n'est qu'une étape de la mise en œuvre complète de la partie VII de la loi. Le règlement sera suivi d'autres instruments, comme une directive et des outils, au sujet desquels les intervenants seront également consultés.

[Français]

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur Quell, je vous remercie de votre déclaration. La parole est à vous, maître Bourdages et monsieur Dufresne.

Me Jacinthe Bourdages, directrice et avocate générale, Direction des langues officielles, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Bonjour. Merci pour l'invitation à comparaître et merci pour la présentation. Mon collègue et moi allons partager le temps qui nous est alloué. Je vais vous parler du rôle en matière de langues officielles que joue Justice Canada, qui est un rôle en matière de services consultatifs, d'orientation et de gouvernance. Puisque le ministre de la Justice du Canada est le conseiller juridique officiel du gouvernement, Justice Canada fournit des services de conseils et d'orientations au gouvernement et aux ministères fédéraux et agences fédérales en matière de langues officielles et d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

En matière de gouvernance, Justice Canada conjugue ses efforts à ceux des autres ministères clés, notamment le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Patrimoine canadien, afin d'assurer un partage efficace de l'information relative à la conformité des politiques, des programmes, des initiatives et des documents gouvernementaux liés à la gouvernance en matière de langues officielles.

Le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles (CSMALO), qui regroupe près d'une trentaine d'institutions fédérales, est coprésidé par Justice Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Patrimoine canadien et le Bureau du Conseil privé.

Le CSMALO, sous la responsabilité du dirigeant principal des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, constitue un élément central de la structure de gouvernance du Programme des langues officielles. Le CSMALO est responsable d'appuyer et de surveiller

and policies and contributes to fostering a whole-of-government approach to meeting official languages obligations.

[*English*]

The Council of the Network of Official Languages Champions and the departmental network of section 41 coordinators of Part VII of the Official Languages Act are other examples of the Department of Justice's ongoing involvement.

Section 41 of the act sets out a number of commitments by the federal government, including to enhance the vitality of Canada's English and French linguistic minorities. The Council of the Network of Official Languages Champions is a horizontal organization of the Government of Canada in which departments, agencies, Crown corporations and regional federal councils work together to advance and promote the official languages program.

Its mandate is to act as an agent of influence on official languages within the Government of Canada, to engage deputy heads and Official Languages Champions in order to promote common approaches and to ensure that official languages occupy a prominent place at the senior management level.

Justice Canada's Network 41 aims to liaise with official language minority communities across Canada, establish links with community organizations and ensure the effective implementation of section 41 of the Official Languages Act.

[*Translation*]

Robert Dufresne, Acting Chief Legislative Counsel and Deputy Assistant Deputy Minister, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Good evening. I am going to talk to you briefly about the role of the Department of Justice in drafting regulations. The Department of Justice has a Legislative Services Branch that provides legislative and regulatory drafting services. Sponsoring departments use our services when they wish to propose legislative or regulatory changes.

Federal laws and regulations are drafted in both official languages, and take into account the co-existence of civil and common law systems in the country.

Part II of the OLA also requires that federal laws and regulations be adopted, printed and published in both official languages. The regulatory process is well defined and guided by

l'élaboration des programmes et des politiques en matière de langues officielles et il contribue à favoriser une approche pangouvernementale visant le respect des obligations liées aux langues officielles.

[*Traduction*]

Le Conseil du Réseau des champions des langues officielles et le Réseau ministériel des coordonnateurs de l'article 41 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles constituent d'autres exemples de l'engagement continu du ministère de la Justice.

L'article 41 prévoit plusieurs engagements du gouvernement fédéral, notamment celui de favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques francophones et anglophones du Canada. Le Conseil du Réseau des champions des langues officielles est une organisation horizontale du gouvernement du Canada au sein de laquelle les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les conseils fédéraux régionaux travaillent de concert à l'avancement et à la promotion du Programme des langues officielles.

Il a pour mandat d'agir, au sein du gouvernement du Canada, à titre d'agent d'influence en matière de langues officielles, de mobiliser les administrateurs généraux et les administratrices générales ainsi que les champions et championnes des langues officielles dans le but de promouvoir des approches communes et de veiller à ce que les langues officielles occupent une place de premier plan à l'échelon de la haute direction.

Le Réseau 41 de Justice Canada vise notamment à assurer la liaison avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'échelle du Canada, à établir des liens avec des organismes communautaires et à veiller à une mise en œuvre efficace de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.

[*Français*]

Robert Dufresne, premier conseiller législatif et sous-ministre adjoint délégué par intérim, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Bonsoir. Je vais vous parler brièvement du rôle du ministère de la Justice en matière de rédaction réglementaire. Le ministère de la Justice est doté d'une Direction des services législatifs qui offre des services de rédaction législative et réglementaire. Les ministères parrains font appel à nos services lorsqu'ils souhaitent proposer des modifications législatives ou réglementaires.

La rédaction des lois et règlements fédéraux se fait dans les deux langues officielles et tient compte de la coexistence de systèmes de droit civil et de common law au pays.

La partie II de la Loi sur les langues officielles exige par ailleurs que les lois et règlements fédéraux soient adoptés, imprimés et publiés dans les deux langues officielles. Le

Treasury Board Secretariat policies or directives, including the Cabinet Directive on Regulation and the Policy on Regulatory Development.

The development of directions is first and foremost the responsibility of the sponsoring department, supported by its Legal Services. It is therefore within the sponsoring department that choices are made in terms of policies or orientations and implementation instruments.

The legislative drafting services of the Department of Justice then transpose the guidelines into a legal text. In the case of the drafting of regulations, this transposition naturally implies taking into account the scope of the regulatory powers that the legislator — the Parliament — has conferred.

Drafting is also done in accordance with drafting standards and practices, to the extent possible, which are intended to ensure the clarity, predictability and consistency of federal legal texts. These standards and practices are important to the intelligibility of legal rules.

Once the drafting is complete, including the revision, the proposed regulations are stamped — indicating that the review under the Statutory Instruments Act has taken place.

[English]

Examination of regulations is an obligation set out in subsection 3(2) of the Statutory Instruments Act whereby a proposed regulation is examined to ensure that:

- (a) it is authorized by the statute pursuant to which it is to be made;
- (b) it does not constitute an unusual or unexpected use of the authority pursuant to which it is to be made;
- (c) it does not trespass unduly on existing rights and freedoms and is not, in any case, inconsistent with the purposes and provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Canadian Bill of Rights; and
- (d) the form and draftsmanship of the proposed regulation are in accordance with established standards.

In the case of a Governor-in-Council regulation — as is the case with the regulation-making powers of Part VII of the Official Language Act — it is subsequently made when the Governor General makes the order, following its presentation at a meeting of the Treasury Board. It is then forwarded to the Clerk of the Privy Council for registration within seven days of it being taken and published in the *Canada Gazette*, Part II.

processus réglementaire est bien défini et encadré par des politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, notamment la Directive du Cabinet sur la réglementation et la Politique sur l'élaboration de la réglementation.

L'élaboration des orientations relève d'abord et avant tout du ministère parrain, appuyé par ses services juridiques. C'est donc au sein du ministère parrain que sont faits les choix en matière de politiques ou orientations et les choix d'instruments de mise en œuvre.

Les services de rédaction du ministère de la Justice transposent ensuite les orientations en texte juridique. Dans le cas de la rédaction de règlements, cette transposition signifie, bien entendu, de tenir compte de la portée des pouvoirs réglementaires que le législateur — le Parlement — a conférés.

La rédaction se fait également, dans la mesure du possible, conformément à des normes et pratiques rédactionnelles, qui visent à assurer la clarté, la prévisibilité et la cohérence des textes juridiques fédéraux. Ces pratiques sont importantes pour l'intelligibilité de la règle de droit.

Une fois la rédaction terminée, y compris la révision, le projet de règlement est estampillé, ce qui indique que l'examen prévu à la Loi sur les textes réglementaires a eu lieu.

[Traduction]

L'examen des règlements est une obligation énoncée au paragraphe 3(2) de la Loi sur les textes réglementaires, en vertu de laquelle un examen des points suivants est effectué à l'égard des projets de règlement:

- a) le règlement est pris dans le cadre du pouvoir conféré par sa loi habilitante;
- b) il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir ainsi conféré;
- c) il n'empiète pas indûment sur les droits et libertés existants et, en tout état de cause, n'est pas incompatible avec les fins et les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits;
- d) sa présentation et sa rédaction sont conformes aux normes établies.

Dans le cas d'un règlement du gouverneur en conseil — comme c'est le cas pour les pouvoirs réglementaires de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles —, il est par la suite pris, lorsque le gouverneur général prend le décret, suite à sa présentation à une réunion du Conseil du Trésor. Il est alors transmis au greffier du Conseil privé pour enregistrement dans les sept jours de sa prise et publié dans la *Gazette du Canada*, partie II.

As for regulatory proposals, they are normally pre-published in the Canada Gazette, Part I, for consultation. In the case of the Official Languages Act, however — as my colleague discussed — there is a requirement to table the draft regulations in Parliament prior to doing so.

In closing, it is worth recalling a crucial element regarding the role of the Department of Justice in terms of drafting regulations, which is that once the enabling authority framework has been established by Parliament, the decision to regulate or not to regulate, and the policy to be implemented through its regulations, is a matter for the regulatory authority and, in practice, what the sponsoring department puts forward.

We will be happy to answer your questions. Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Thank you. We will now proceed to questions from senators.

Senator Poirier: Thank you for joining us. I have a few questions. Everyone is anxiously awaiting the regulations. Can you share the reasons for the delay with us?

Mr. Quell: I do not consider the situation we are in to constitute a delay. Regulations take time to develop and consultations must be completed, which is the case here.

Then, there is work to be done with the Department of Justice based on input from stakeholders and the regulatory authority; we are entirely within the normal parameters we can expect when it comes to regulations.

Senator Poirier: If I remember correctly, in the bill, shouldn't the regulations have been brought in last year?

Mr. Quell: That depends on which statement you are referring to.

Senator Poirier: I believe it was in June that the regulations in the bill stated that the regulations were supposed to be brought in. That's why I was talking about a delay, because we are now behind schedule.

Mr. Quell: With regard to the regulations, we have experience with the regulations under Part IV, which we developed in 2019, and the work on those regulations took three years.

Pour ce qui est des projets de règlement, ils sont normalement publiés au préalable dans la *Gazette du Canada*, partie I, à des fins de consultation. Cependant, comme mon collègue l'a indiqué, dans le cas de la Loi sur les langues officielles, il faut au préalable que l'avant-projet de règlement soit déposé au Parlement, tel que le mentionne le Secrétariat du Conseil du Trésor.

En terminant, il convient de rappeler un élément important quant au rôle du ministère de la Justice en matière de rédaction des règlements, à savoir qu'une fois que le cadre des autorités habilitantes a été établi par le Parlement, la décision de réglementer ou non et le choix des orientations à mettre en œuvre par voie de règlement relèvent de l'autorité réglementaire — et en pratique, de ce que le ministère parrain met de l'avant.

C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

[*Français*]

Le président : Merci. Nous allons maintenant passer à la période des questions. Je propose cinq minutes pour la question et la réponse.

La sénatrice Poirier : Merci d'être ici. J'ai quelques questions. Les gens attendent avec impatience la prise de règlements. Pouvez-vous partager avec nous les raisons qui expliquent le retard?

M. Quell : Je ne considère pas la situation dans laquelle nous nous trouvons comme un retard. Le règlement prend un certain temps à élaborer et les consultations doivent prendre fin, ce qui est le cas.

Par la suite, il y a un travail à faire avec le ministère de la Justice qui est basé sur les intrants des intervenants, le pouvoir réglementaire; nous sommes donc tout à fait dans les eaux régulières de ce à quoi l'on peut s'attendre pour un règlement.

La sénatrice Poirier : Si je me rappelle bien, dans le projet de loi, les réglementations ne devaient-elles pas être en place l'an dernier?

M. Quell : Cela dépend de l'énoncé auquel vous faites référence.

La sénatrice Poirier : Il me semble que c'était au mois de juin que les réglementations du projet de loi disaient que les réglementations étaient censées être en place. C'est la raison pour laquelle je parlais d'un retard, parce qu'on est maintenant en retard.

M. Quell : Pour ce qui est du règlement, nous avons de l'expérience avec le règlement sur la partie IV, que nous avons élaboré en 2019, et le travail sur ce règlement a pris trois ans.

Senator Poirier: That goes against the bill. I asked the government representative in the Senate about this in June, and he didn't know if the implementation date for the regulation was approaching.

Based on the information you've provided, can you tell us when we can expect the regulations to be tabled in Parliament?

Mr. Quell: I can't speculate on when the regulation will be introduced — not at this time. It's up to the Governor-in-Council to decide when the regulation will be tabled.

Senator Poirier: You don't know how far along you are in the process of tabling the regulations?

Mr. Quell: As I just mentioned, we've finished consulting stakeholders. We are now in the process of analyzing the input we received. We are consulting with both the Department of Canadian Heritage — which we must consult on the regulations — and the Department of Justice, of course. We provide advice and guidance to our minister, and a decision will then be made on a date for tabling the regulations.

Senator Poirier: But it's not known when. Thank you.

Senator Cormier: Welcome and thank you for being here. Obviously, our goal today is to try to understand all the issues surrounding the making of regulations. We've read and understood the various stages, but in fact — as we say in our line of work — the devil lies in the detail when it comes to definitions, in order to fully understand how far Treasury Board and its partners are prepared to go.

I am referring to section 41(10.4) of the act, which deals with agreements between the federal government and the provinces and territories on what could be called language clauses. I would like more details on what the regulations will include in terms of articulation and definitions around this.

I'm also thinking of subsection 41(11), which deals with the terms and conditions of enforcement. In fact, two terms really strike me, since paragraph 41(11) refers to "prescribing the manner in which any duties of those [federal] institutions under this Part are to be carried out."

What is meant by "the manner in which they are to be carried out"? What exactly are those procedures?

Also, under section 3.1 of the Official Languages Act, which deals with definitions and interpretations, how will the interpretation principles in section 3 be taken into account when drafting the regulations? I mean, of course, that language rights must be interpreted broadly and liberally, in accordance with these principles derived from case law. Please try to be specific.

La sénatrice Poirier : Cela va à l'encontre du projet de loi. J'ai posé la question au représentant du gouvernement au Sénat au mois de juin, et il ne savait pas si la date à laquelle le règlement était censé être en place approchait.

Selon les renseignements que vous nous avez fournis, êtes-vous en mesure de nous dire à quel moment on peut s'attendre à ce que le règlement soit déposé au Parlement?

M. Quell : Je ne peux pas présumer du moment où le règlement — pas en ce moment. Il revient au gouverneur en conseil de décider à quel moment le règlement sera déposé.

La sénatrice Poirier : Vous ne savez pas à quel point vous en êtes dans la démarche pour que le règlement soit déposé?

M. Quell : Comme je viens de le dire, nous avons terminé les consultations avec les intervenants. Nous sommes à l'étape de l'analyse des intrants que nous avons reçus. Nous sommes en consultation à la fois avec le ministère du Patrimoine canadien, avec qui il faut prendre le règlement en consultation, et le ministère de la Justice, bien évidemment. Nous fournissons des avis et des conseils à notre ministre et, par la suite, une décision sera prise par rapport au moment où le règlement sera déposé.

La sénatrice Poirier : Mais on ne sait pas quand. Merci.

Le sénateur Cormier : Bienvenue et merci d'être là. Évidemment, notre objectif aujourd'hui est d'essayer de comprendre tous les enjeux qui entourent la prise de règlements. On a bien lu et compris les différentes étapes, mais en fait, comme on le dit dans notre métier, c'est dans les détails que se trouvent beaucoup d'enjeux entourant les définitions pour bien comprendre jusqu'où le Conseil du Trésor et les partenaires voudront bien aller.

Je fais référence au paragraphe 41(10.4) de la loi, qui touche les accords entre le fédéral et les provinces et territoires sur ce qu'on pourrait appeler les clauses linguistiques; j'aimerais obtenir plus de précisions sur ce que le règlement contiendra comme articulation et comme définitions autour de cela.

Je songe également au paragraphe 41(11), qui touche les modalités d'exécution. En fait, il y a deux termes qui m'interpellent beaucoup puisque le paragraphe 41(11) parle de « fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie [impose aux institutions fédérales] ».

Qu'est-ce qu'on entend par « modalités d'exécution »? Quelles sont ces modalités d'exécution, en fait?

Aussi, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les langues officielles, qui porte sur les définitions et interprétations, de quelle manière les principes d'interprétation de l'article 3 seront-ils pris en compte dans l'élaboration du règlement? Je veux dire évidemment que les droits linguistiques doivent être interprétés d'une façon large et libérale, selon ces principes

My concern relates to the definitions and how they will be translated into concrete terms in the regulations.

Mr. Dufresne: Thank you for the question. First, in general terms, I would simply like to establish that the Department of Justice's clients and everything related to the legal advice we provide to them are covered by solicitor-client privilege. That said, I may be able to answer your question in broader terms.

When drafting regulations, we are careful to respect the regulatory framework set out in the act, the terms of which are normally chosen fairly precisely when the bill itself is drafted. It is standard practice to remain within the scope of enabling authorities and not attempt to define terms that could lead to an expansion or contraction of what is intended in the law. This aligns with case law, if you will. That practice is standard government practice.

[English]

It is a rendition of that, if you will, and the guide to making federal acts and regulations basically states that the mother act is a form of legal constraint on what can be done through regulation.

[Translation]

Senator Cormier: I just want to be sure I fully understand. So you translate the guidelines into legal terms.

Mr. Dufresne: We transpose.

Senator Cormier: You transpose the sponsoring department's guidelines into legal terms. For example, on the issue of positive measures, how do you translate into legal terms the guidelines that the department or Treasury Board and its partners want to adopt? In other words, to what extent do you need to better understand what positive measures are, how they will be interpreted, and how this will be translated into legal terms in the regulations?

Mr. Dufresne: What I'm trying to say is that, in the absence of specific regulatory powers that would allow us to define or add elements to the law, positive measures.... The rules set out in the law will be the legal framework for those positive measures. The power under the act, if I remember correctly, is to prescribe the manner in which they will be carried out.

Senator Cormier: The manner in which they will be carried out.

Mr. Dufresne: We're therefore talking about establishing how to comply with these duties.

qui émanent de la jurisprudence. Essayez d'être précis. Ma préoccupation porte sur les définitions et sur la manière dont elles vont se traduire concrètement dans le règlement.

M. Dufresne : Merci pour votre question. D'abord, de manière générale, j'aimerais simplement établir qu'au ministère de la Justice, notre client et tout ce qui concerne les avis juridiques qu'on leur rend sont couverts par le secret professionnel de l'avocat. Cela étant dit, je peux peut-être répondre à votre question sur la base de principes plus généraux.

Lorsqu'on réglemente, on s'assure de respecter le cadre réglementaire prévu dans la loi dont les termes sont normalement choisis avec assez de précision lors de la rédaction du projet de loi lui-même. C'est la pratique de chercher à rester à l'intérieur des autorités habilitantes et de ne pas chercher à définir des termes qui pourraient entraîner une expansion ou une contraction de ce qui est prévu dans la loi. C'est en phase avec ce que la jurisprudence prévoit, si on veut. Cette pratique est une pratique gouvernementale.

[Traduction]

C'est une interprétation de cette notion, si vous voulez, et le guide pour l'élaboration des lois et règlements fédéraux stipule essentiellement que la loi mère est une forme de contrainte juridique quant à ce qui peut être fait par voie de réglementation.

[Français]

Le sénateur Cormier : Je veux juste bien comprendre. Vous traduisez donc en termes juridiques les orientations.

M. Dufresne : On transpose.

Le sénateur Cormier : Vous transposez en termes juridiques les orientations du ministère parrain. Par exemple, sur la question des mesures positives, comment traduisez-vous sur le plan juridique les orientations que le ministère ou le Conseil du Trésor et ses partenaires veulent prendre? En d'autres mots, jusqu'à quel point avez-vous besoin de mieux comprendre quelles sont les mesures positives, comment seront-elles interprétées et comment cela va-t-il se traduire en termes juridiques dans la réglementation?

M. Dufresne : Ce que je cherche à dire, c'est qu'en l'absence d'un pouvoir réglementaire précis qui nous permettrait de définir ou d'ajouter des éléments à la loi, les mesures positives... Les règles prévues dans la loi seront le cadre juridique de ce que seront ces mesures positives. Le pouvoir prévu dans la loi, si je me souviens bien, c'est de fixer les modalités d'exécution.

Le sénateur Cormier : Les modalités d'exécution.

M. Dufresne : Donc, on parle d'établir la façon dont on se conforme à ces obligations.

Ms. Bourdages: I'll give you an example of such definitions.

You know, when Bill C-13 — which modernized the Official Languages Act, or OLA — was passed, it also enacted a new law, the Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act. That act included powers precisely to define terms it contained. The modernized OLA does not include such powers. The Use of French in Federally Regulated Private Businesses Act does. I refer you to section 33 of that statute. It specifically states that the regulations may define certain terms, such as “region with a Francophone presence,” “consumers,” “employees,” “many years of service,” “close to retirement,” and “adverse treatment.” This is to show you a bit of a contrast, in that the Official Languages Act does not contain this provision.

Senator Cormier: I understand. My question was addressed to Treasury Board. In order for them to draft legal texts, guidelines must be clearly defined. How does Treasury Board intend to define the issue of positive measures, the issue of implementation, and all those concepts — which are rather vague for us at the moment and do not allow us to envision how the regulations will be articulated and implemented? What can you tell us about those definitions?

Mr. Quell: All I can say is that no definition can be provided in the regulations for the reasons just mentioned.

What is planned is a process that federal institutions must undergo in order to evaluate the actions they intend to take, such as implementing a program, policy, or initiative. To do so, they will have to engage in consultation and dialogue. The regulations could therefore provide guidance on how to conduct effective consultation, for example.

Then there is the matter of the analysis that must be completed by the institution. You mentioned the issue of provisions relating to official languages in agreements with the provinces and territories. The law requires that these provisions be included. The question here is how the federal government will inform its provincial or territorial partners about the possibility of including language clauses.

Then, in accordance with the act, there is a requirement for evaluation and monitoring mechanisms. So, again, the federal institution will have to demonstrate what measures were taken as part of the analysis. It is up to the Treasury Board Secretariat to report on the measures taken by federal institutions, particularly with regard to achieving the act's objectives. As I said in my opening remarks, federal institutions are required to report annually.

Me Bourdages : Je vais vous donner un exemple pour ce qui est des définitions.

Vous savez, lorsque le projet de loi C-13, qui a modernisé la Loi sur les langues officielles, la LLO, a été adopté, il a aussi édicté une nouvelle loi, la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, qu'on appelle la LUFEP pour faire plus court. Donc, dans la LUFEP, il y avait des pouvoirs expressément pour définir des termes qui étaient utilisés dans la loi. On n'a pas cela dans la LLO modernisée. On l'a dans la LUFEP. Je vous renvoie à l'article 33 de cette loi. Cela vient dire spécifiquement que le règlement pourra définir certains termes, comme « région en présence francophone », « consommateurs », « employés », « grand nombre d'années de service », « près de la retraite », « traité défavorablement ». C'est un peu pour vous montrer une opposition, c'est-à-dire qu'on n'a pas cela dans la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Cormier : Je comprends. Je posais ma question au Conseil du Trésor. Pour qu'eux rédigent les textes juridiques, il faut que les orientations soient clairement définies. Comment le Conseil du Trésor entend-il définir la question des mesures positives, la question des modalités d'exécution et toutes ces notions qui sont là, qui sont pour nous assez vagues pour l'instant et qui ne nous permettent pas d'imaginer comment le règlement sera articulé et mis en œuvre? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur ces définitions?

M. Quell : Tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a pas de définition qu'on pourra donner dans le règlement justement pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

Ce qui est prévu, c'est un processus par lequel les institutions fédérales doivent passer afin d'évaluer les actions qu'elles comptent prendre, donc mettre en place un programme, une politique ou une initiative, par exemple. Pour tout cela, elles devront passer par une consultation, un dialogue. Donc, le règlement pourrait apporter des précisions par rapport aux façons de tenir une bonne consultation, par exemple.

Ensuite, il y a la question de l'analyse qui doit être complétée par l'institution. Vous avez évoqué la question des dispositions ayant trait aux langues officielles dans les accords avec les provinces et les territoires. La loi exige de favoriser l'inclusion de ces dispositions. Il est question ici de déterminer comment le gouvernement fédéral va renseigner son partenaire provincial ou territorial sur la possibilité d'avoir des clauses linguistiques.

Ensuite, il y a, conformément à la loi, une exigence par rapport à des mécanismes d'évaluation et de surveillance. Donc, là encore, l'institution fédérale devra prouver quelles mesures ont été prises dans le cadre de l'analyse. Cela revient au Secrétariat du Conseil du Trésor de faire rapport sur les mesures qui ont été prises par les institutions fédérales, notamment sur la réalisation des objectifs de la loi. Comme je l'ai dit dans mes mots d'ouverture, chaque année, on demande aux institutions fédérales une reddition de comptes.

As part of that exercise, they will be asked how they implemented the provisions of a future regulation.

Senator Gerba: Part VII stipulates that Treasury Board will verify and coordinate the implementation of regulations, or rather ensure that departments are applying the regulations correctly. Could you explain how Treasury Board Secretariat will verify that departments are applying the regulations in question?

Mr. Quell: I will refer to the existing process. The regulatory framework for Part VII is not yet in place, but Part IV is. It starts with the support we provide to federal institutions. First, we need to educate institutions about their duties. I mentioned the existing networks within federal institutions. It is very important that people working in departments — both those at lower levels and official language champions — be aware of their department's obligations. We are responsible for helping institutions fully understand those obligations.

Following that, we have an exercise known as the annual review. Federal institutions must complete a questionnaire sent to them by the Treasury Board Secretariat and provide supporting documentation as needed. This is an accountability exercise. The aggregate results of this exercise are included in the annual report tabled by the President of the Treasury Board.

Senator Gerba: Thank you. If I understand correctly, you intend to apply the same method you are currently using. Do you have other means? Are there training sessions or meetings? Are you anticipating certain things?

Mr. Quell: Absolutely. Obviously, we have regular meetings. Most of the meetings are virtual. We have a network of about 500 people within federal institutions. I often meet with newly appointed CEOs and chief executives of institutions. I meet with them and go through all the obligations set out in the act. Of course, I emphasize the obligations contained in Part VII. We have regular contact with federal institutions to raise awareness and make it clear that we will be knocking on their door to request evidence demonstrating how they have met their obligations.

Senator Gerba: When it comes to minority communities, do you also have an established consultation method?

Mr. Quell: Absolutely. Thanks to the Part VII regulatory framework process, we have had several meetings with a wide range of community organizations. It is also important to bring all minority community stakeholders together with federal

Dans le cadre de cet exercice, on leur demandera comment elles ont mis en œuvre les dispositions d'un éventuel règlement.

La sénatrice Gerba : La partie VII prévoit que c'est le Conseil du Trésor qui va vérifier et coordonner la mise en œuvre des règlements, ou plutôt s'assurer que les ministères appliquent bien les règlements. Pourriez-vous nous expliquer quelle sera la méthode qui sera utilisée par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour vérifier que les ministères appliquent les règlements en question?

M. Quell : Je vais me référer au processus en place. Le cadre réglementaire de la partie VII n'est pas encore en place, mais la partie IV l'est. Cela commence avec le soutien que l'on fournit aux institutions fédérales. Il faut d'abord enseigner leurs obligations aux institutions. J'ai parlé des différents réseaux qui existent au sein des institutions fédérales. C'est très important que les gens qui travaillent dans les ministères, tant ceux qui travaillent au niveau inférieur que les champions des langues officielles, soient à l'affût des obligations de leur ministère. Nous sommes responsables d'aider les institutions à bien comprendre ces obligations.

Par la suite, nous avons un exercice qui s'appelle les bilans annuels. Les institutions fédérales doivent répondre à un questionnaire qui leur est envoyé par le Secrétariat du Conseil du Trésor et fournir des pièces justificatives au besoin. C'est un exercice de reddition de comptes. Les résultats agrégés de cet exercice se retrouvent dans le rapport annuel déposé par le président du Conseil du Trésor.

La sénatrice Gerba : Merci. Si je comprends bien, c'est la même méthode que vous avez en ce moment que vous comptez appliquer. Avez-vous d'autres moyens? Y a-t-il des formations, des rencontres? Anticipez-vous certaines choses?

M. Quell : Absolument. Il est évident que nous avons des rencontres régulières. La plupart des rencontres sont virtuelles. On a un réseau comptant environ 500 personnes au sein des institutions fédérales. Souvent, j'ai des rencontres avec les PDG et les administrateurs généraux des institutions qui viennent d'être nommés. Je les rencontre et je passe à travers toutes les obligations prévues dans la loi. Bien sûr, je mets l'accent sur les obligations contenues dans la partie VII. On a des contacts réguliers avec les institutions fédérales pour les conscientiser et leur faire comprendre qu'on frappera à leur porte et qu'on demandera des preuves pour qu'elles nous montrent comment elles ont répondu à leurs obligations.

La sénatrice Gerba : Au chapitre des communautés minoritaires, avez-vous aussi une méthode de consultation établie?

M. Quell : Absolument. Grâce au processus du cadre réglementaire de la partie VII, on a eu plusieurs rencontres avec une panoplie d'organismes communautaires. Ce qui est aussi important, c'est d'amener tous les intervenants des communautés

decision makers. We are therefore organizing meetings with our colleagues at Canadian Heritage.

It is important for a department to understand the reality of minority communities. That is not an easy task. Not everyone possesses that knowledge. For example, we invite representatives from minority communities to participate in a day of dialogue where the community explains its needs and the challenges it faces. The federal institution is able to draft its mandate and describe their potential. This is where the federal government and community organizations come together on very concrete issues.

Senator Gerba: Does that happen upstream?

Mr. Quell: Yes.

Senator Gerba: Before the drafting of regulations?

Mr. Quell: Based on the proposals on which we consulted stakeholders, it is precisely because it is very important to have meetings in advance about the actions that will be taken by a federal institution. There will certainly always be feedback.

If meetings are held yearly, there will be an opportunity to look back, identify what worked well and what did not, and look ahead to ensure that things work even better in the future.

Senator Gerba: Thank you very much.

[English]

Senator Patterson: I will go back to the definitions. If I understand correctly, it is really the regulatory framework that you will work collaboratively to define what are fairly vague — I say vague; we like precise language, but we know it doesn't work very well at the highest level of regulations.

What I would like to look at is the whole interprovincial relationship — the federal-provincial relationship. When you are creating definitions and when we do have provinces using the notwithstanding clause on many things linguistically — and you are talking about privately owned and federally regulated businesses as part of this — how do you see that being built into the regulatory framework in terms of time to develop and how long you anticipate it will take to get through the negotiations? I use Quebec, but it could truly be anywhere. We know there were discussions around the notwithstanding clause when it comes to certain rights, such as linguistic rights of Canadians.

minoritaires devant les décideurs des institutions fédérales. On organise donc des rencontres avec nos collègues à Patrimoine canadien.

Pour un ministère, il est important de comprendre la réalité des communautés minoritaires. Ce n'est pas chose facile. Ce n'est pas nécessairement tout le monde qui a cette connaissance. Par exemple, on fait participer les représentants des communautés minoritaires à une journée de dialogue où la communauté explique ses besoins et les défis auxquels elle fait face. L'institution fédérale est capable d'écrire son mandat et de décrire leur potentiel. C'est là où l'arrimage se fait entre le gouvernement fédéral et les instances communautaires sur des choses très concrètes.

La sénatrice Gerba : Cela se fait-il en amont?

M. Quell : Oui.

La sénatrice Gerba : Avant la préparation des règlements?

M. Quell : Ce qui est prévu sur la base des propositions sur lesquelles nous avons consulté les intervenants, c'est justement qu'il est très important d'avoir des rencontres en amont sur les actions que prendra une institution fédérale. Il est certain qu'il y aura toujours une rétroaction.

Si les rencontres ont lieu chaque année, cela donnera l'occasion à la fois de regarder en arrière, de dire ce qui a bien fonctionné ou non et de tourner son regard vers l'avenir pour que cela fonctionne encore mieux.

La sénatrice Gerba : Merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Patterson : Je vais revenir aux définitions. Si je comprends bien, c'est vraiment le cadre réglementaire que vous allez définir ensemble, lequel est assez vague — je dis vague parce que nous aimons les formulations précises, mais nous savons que cela ne fonctionne pas très bien au plus haut niveau de la réglementation.

Ce que j'aimerais examiner, c'est l'ensemble des relations interprovinciales — les relations fédérales-provinciales. Lorsque vous créez des définitions et que certaines provinces invoquent la clause dérogatoire pour de nombreuses questions linguistiques — et vous parlez ici des entreprises privées et des entreprises sous réglementation fédérale —, comment envisagez-vous l'intégration de ces définitions dans le cadre réglementaire du point de vue du temps nécessaire à leur élaboration et de la durée prévue des négociations? Je prends l'exemple du Québec, mais cela pourrait vraiment être n'importe quelle province. Nous savons qu'il y a eu des discussions à propos de l'utilisation de la clause dérogatoire relativement à certains droits, tels que les droits linguistiques des Canadiens.

Ms. Bourdages: I would like to distinguish between the Official Languages Act and the federally regulated private businesses, which are under another act and which provides for very specific regulating authorities to define a myriad of expressions. For that act, the regulation will be able to provide very specific definitions, because the regulatory power to do so is there. For the Official Languages Act, the situation is a bit different for the reasons that were provided by my colleague, so we don't have the same kind of regulatory power. For that reason, there is a chance that the regs might be perceived as expanding the scope of the act or restricting it, because words, even if they are not defined in an act, have meaning.

If I may, I would like to go back to Senator Cormier's question on positive measures.

[Translation]

Regarding positive measures, I understand there might have been an appetite for a clear definition for several years. However, we know much more about positive measures than we did under the previous legislation. Under the previous legislation, these terms were used perhaps once or twice, and that was it. Now, without defining a positive measure, the legislation uses the term several times. We even have examples of what may constitute positive measures in subsection 41(6). Thus, despite the absence of a definitive and exhaustive definition, we do have examples. There may be other areas that could be more specific. Nevertheless, this is a step forward for stakeholders compared to the situation under the former Official Languages Act.

[English]

Senator Patterson: Thank you. That does help clarify things.

As you said, even creating the big-hand framework will require some consultation. Careful consultation with everybody takes time. Do you anticipate that this will be a challenge to your timeline, even if it takes three years, as you have said previously?

Mr. Quell: I would perhaps distinguish between the process of making the regulations and the process that will exist for consultation once the regulations are in place.

For making the regulations, this is a one-time process. Part IV regulations are revised every 10 years, but once the regulations are made, in our discussions with the minority community stakeholders, it is clear that there is a concern over having efficient consultations because their resources are also limited. What we heard was that when you do consult us, let us know in

Mme Bourdages : Je voudrais faire la distinction entre la Loi sur les langues officielles et les entreprises privées sous réglementation fédérale, qui sont assujetties à une autre loi, laquelle prévoit des pouvoirs réglementaires très précis pour définir une multitude de formes d'expression. Dans le cas de cette loi, le règlement pourra fournir des définitions très précises, car le pouvoir réglementaire pour le faire existe. Dans le cas de la Loi sur les langues officielles, la situation est un peu différente pour les raisons évoquées par mon collègue. Par conséquent, nous ne disposons pas du même pouvoir réglementaire. Pour cette raison, il est possible que le règlement soit perçu comme une expansion ou une contraction de la portée de la loi, car les mots employés dans une loi ont un sens, même s'ils ne sont pas définis dans le texte de loi.

Si vous me le permettez, j'aimerais revenir sur la question que le sénateur Cormier a posée au sujet des mesures positives.

[Français]

Concernant les mesures positives, je comprends qu'il peut y avoir un appétit pour une définition claire depuis plusieurs années. Toutefois, on en sait beaucoup plus sur les mesures positives que sous l'ancienne loi. Sous cette dernière, il y avait peut-être une ou deux fois où ces termes étaient utilisés et c'était tout. Maintenant, sans définir ce qu'est une mesure positive, la loi utilise l'expression plusieurs fois. On a même des exemples de ce qui peut constituer des mesures positives au paragraphe 41(6). Ainsi, sans avoir une véritable définition arrêtée et exhaustive, on a des exemples. Il pourrait y avoir autre chose où il y aurait plus de précisions. C'est quand même une avancée pour les intervenants comparativement à la situation qui prévalait dans l'ancienne Loi sur les langues officielles.

[Traduction]

La sénatrice Patterson : Je vous remercie de vos réponses. Elles contribuent à clarifier les choses.

Comme vous l'avez dit, même la création du cadre général nécessitera certaines consultations. La tenue de consultations approfondies avec tous les intervenants exige un certain temps. Pensez-vous que cela risque de compromettre votre calendrier, même si cela prend trois ans, comme vous l'avez dit tout à l'heure?

M. Quell : Je ferais peut-être une distinction entre le processus d'élaboration du règlement et le processus de consultation qui sera mis en place une fois que le règlement aura été adopté.

L'élaboration du règlement est un processus ponctuel. Le règlement de la partie IV est révisé tous les 10 ans, mais une fois que les règlements ont été élaborés, il ressort clairement de nos discussions avec les intervenants des communautés de langue officielle en situation minoritaire qu'ils s'inquiètent de l'efficacité des consultations, car leurs ressources sont également

advance when you will consult so we can prepare, provide us with the data that you will be consulting on ahead of time, explain the data, listen to us and then we want to not just have it go into a black hole; we want to hear back from you. It is good practice, a what-we-heard report that is often part of consultations.

Those are mechanisms that we hope will not slow down the process but will lead to positive measures that are better targeted to the needs and the scope of the new Part VII.

Senator Patterson: Thank you. Yes, it's pieces, and you are really helping clarify how it all pulls together. Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Moncion: I'm somewhat concerned by some of the things you mentioned.

Ms. Bourdages, you just spoke about positive measures and gave a few examples. Mr. Dufresne, you said that the regulations do not define positive measures — I jotted that down when you said it.

Now, if we're talking about positive measures without a definition, we're only talking about examples — often, those are not necessarily followed. Am I mistaken in saying so, or will there be definitions of some kind?

Mr. Dufresne: If I may, first of all, there are no regulations before us, so there is no definition; we're talking about the "power to define," the power, if you will, to clarify or add things to the law or.... The "power to define" is the power to establish the scope of application in some way.

That is why, in the absence of explicit power in the law, that power is not exercised. Should we end up in court, it would be invalidated as a consequence of exercising it. There's an important interplay of respect for the legislative framework.

My colleague mentioned that there are clarifications in the law, so it's not completely unregulated. Certain laws contain terminology of this kind that is less precise; we can do it, we can issue interpretation bulletins, that sort of thing. However, if we don't have the power to do so, that doesn't mean the solution is regulatory, because in a case like this one, it's a matter of legislating.

Senator Moncion: Thank you.

limitées. Ce que nous les avons entendus dire, c'est que lorsque nous les consultons, nous devons les informer à l'avance de la date de la consultation afin qu'ils puissent se préparer, leur fournir à l'avance les données au sujet desquelles nous allons les consulter, leur expliquer ces données, les écouter, puis faire en sorte que tout ce travail ne tombe pas dans l'oubli. Ils veulent entendre parler de nous par la suite. C'est une bonne pratique. Un rapport sur ce que nous avons entendu fait souvent partie du processus de consultation.

Il s'agit là de mécanismes qui, nous l'espérons, ne ralentiront pas le processus, mais qui mèneront plutôt à des mesures positives mieux adaptées aux besoins et à la portée de la nouvelle partie VII.

La sénatrice Patterson : Je vous remercie. Oui, ce sont là des pièces du casse-tête, et vous m'aidez vraiment à comprendre comment elles s'emboîtent.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Il y a certaines choses que vous avez mentionnées qui m'inquiètent un peu.

Maître Bourdages, vous venez de parler de mesures positives et vous avez donné quelques exemples. Monsieur Dufresne, vous avez dit que dans le règlement, il n'y a pas de définition des mesures positives — je l'ai pris en note quand vous l'avez dit.

Maintenant, si on parle de mesures positives sans définition, on parle seulement d'exemples, et souvent, ce n'est pas nécessairement suivi. Est-ce que je me trompe en disant cela, ou bien y aura-t-il des définitions quelque part?

M. Dufresne : Si je peux me permettre, d'abord on n'a pas de règlement devant nous, donc il n'y a pas de définition; on parle du « pouvoir de définir », de pouvoir, si l'on veut, préciser ou ajouter des choses à la loi ou... Le « pouvoir de définir », c'est un pouvoir d'établir le champ d'application quelque part.

C'est pour cela que, en l'absence de pouvoir explicite dans la loi, ce pouvoir n'est pas exercé. Si l'on se retrouvait devant le tribunal, la conséquence de l'exercer serait qu'elle se ferait invalider. Donc, il y a un jeu important de respect du cadre législatif.

Ma collègue mentionnait qu'il y a des précisions qui sont dans la loi, donc ce n'est pas complètement non régi. Il y a de la terminologie de ce genre dans certaines lois qui sont moins claires; on peut le faire, on peut présenter des bulletins d'interprétation, des choses comme cela. Cependant, si on n'a pas les pouvoirs pour le faire, cela ne veut pas dire que la solution est réglementaire, car elle est de légiférer dans un cas comme celui-ci.

La sénatrice Moncion : Je vous remercie.

Mr. Quell, you mentioned the annual reports submitted by the various institutions. How many do you receive in all, compared to the number of institutions?

First of all, how many institutions are required to send you an annual report, and how many actually do so?

Mr. Quell: There are about 180 federal institutions, and right now, we have a two-year cycle, so a federal institution has to report to us every two years. Some institutions are required to do it every year.

Do we receive a report from each federal institution? I don't have that information in front of me, but very few institutions fail to provide an annual report. Moreover, the annual reports we receive are also shared with your committee.

Senator Moncion: Yes, and that's why I'm asking you, because my understanding is that it's the opposite: There are a very small number of institutions that provide the report and a very large number that don't.

Mr. Quell: I will check.

Senator Moncion: Thank you. I don't want to mislead anyone either.

The other issue also affects the annual report submitted by Treasury Board. If there are maybe a dozen institutions that submit their reports, is the report that is co-presented by Treasury Board also incorrect?

Mr. Quell: I would say that we would have to get back to you with an answer. However, the vast majority of federal institutions comply with the requirement and provide us with a report when required by Treasury Board.

Senator Moncion: Do you check the contents of the report against what is actually done, or do you check with the institutions to make sure that what is written in the reports makes sense?

Mr. Quell: Yes, we do. We send out a questionnaire and we get the answers. If we have doubts about the answers, we ask for supporting documents. It's as simple as that.

For example, Treasury Board's annual report contains best practices. We ask federal institutions, "Are you complying with the requirements? Do you have any best practices to suggest?" Then there are text boxes that are shared with the public, especially among federal institutions, and that give an idea of what can be done to make a good active offer, the "Hello, bonjour" directive, for example.

Monsieur Quell, vous avez parlé des rapports annuels présentés par les différentes institutions. Combien en recevez-vous au total par rapport au nombre d'institutions?

D'abord, combien y a-t-il d'institutions qui doivent vous envoyer un bilan annuel, et combien le font réellement?

M. Quell : Il y a environ 180 institutions fédérales, et en ce moment, nous avons instauré un cycle de deux ans, donc une institution fédérale doit nous rendre des comptes aux deux ans. Certaines institutions doivent le faire chaque année.

Est-ce qu'on reçoit un rapport de chaque institution fédérale? Je n'ai pas les données devant moi, mais c'est un très petit nombre d'institutions qui ne fournit pas de bilan annuel. D'ailleurs, les bilans annuels qui nous sont envoyés sont aussi partagés avec votre comité.

La sénatrice Moncion : Oui, et c'est pour cela que je vous pose la question, car selon ce que je comprends, c'est le contraire : il y a un très petit nombre d'institutions qui fournissent le bilan et il y en a un très grand nombre qui ne fournissent pas.

M. Quell : Je vais vérifier.

La sénatrice Moncion : Merci; je ne voudrais pas non plus induire les gens en erreur.

L'autre question vient aussi affecter le rapport annuel présenté par le Conseil du Trésor. Donc, s'il y a possiblement une dizaine d'institutions qui présentent leurs rapports, le rapport qui est coprésenté par le Conseil du Trésor est-il également erroné?

M. Quell : Je dirais qu'on devra vous revenir avec une réponse. Cependant, la très grande majorité des institutions fédérales se conforment à cette exigence et nous fournissent un rapport quand l'exige le Conseil du Trésor.

La sénatrice Moncion : Entre le rapport et ce qui se fait réellement, est-ce que vous vérifiez le contenu, ou est-ce que vous faites des vérifications avec les différentes institutions pour vous assurer que ce qui est écrit dans les rapports tient la route?

M. Quell : Oui, c'est ce que nous faisons. On envoie un questionnaire et on reçoit les réponses. Si on a des doutes sur les réponses, on demande des pièces justificatives; c'est aussi simple que cela.

Par exemple, le rapport annuel du Conseil du Trésor contient de bonnes pratiques. On demande aux institutions fédérales : « Vous conformez-vous aux exigences? Est-ce que vous avez de bonnes pratiques à suggérer? » Puis, il y a des encadrés qui sont partagés avec tout le public, surtout entre les institutions fédérales qui donnent une idée de ce qui peut être fait pour faire une bonne offre active, donc le « *Hello, bonjour* », par exemple.

Under Part VII, it's the same idea as just recently and last week. I spoke with a small institution, and of course a small institution with 50 or so employees and an institution with 20,000 employees have different means, mandates and capacities. It's about trying to get the smaller institutions to come together and talk, given their size and perhaps location, about what they can do and how they can learn from each other on what to do to comply with the law and implement it, with not only an eye on the obligation but also a willingness to do the right thing.

Senator Moncion: Thank you.

I'm going to change the subject and come back to the questions asked by Senator Cormier, who talked about subsection 41(10.4), which deals with the agreement and language clauses.

Once again, in the comments you made, you said that it was not imposed, but that it was preferred — those are more or less the words you used — in other words, that it was encouraged, but that it could not be imposed?

Mr. Quell: I believe the wording in the act talks about promoting the inclusion of language clauses. The regulations will definitely provide more details on that. It's not that the federal government can't or doesn't necessarily want to impose language clauses.

During negotiations, the federal institution must be aware of the impact an agreement could have on minority communities and their needs. I would say more broadly that it covers everything that Part VII provides for, including the promotion and protection of the French language. That helps us form a picture of the impact and possibilities of such an agreement and, during the negotiations, promote that idea and get the partner to think about the possibility of having language clauses that will help implement Part VII.

Senator Moncion: We agree that, very often, francophones in minority communities see all of this as wishful thinking. When it comes to actually putting measures in place to transfer funds, that doesn't always happen.

They thought about it, but they may not have gone all the way in the mandatory measure. As you know, that's where the problem lies with official language communities, which are often at a disadvantage because they don't have the agreements and don't receive the funding that would enable them to grow.

Dans le cadre de la partie VII, c'est la même idée que tout récemment et la semaine dernière. J'ai parlé avec une petite institution et il est sûr qu'une petite institution d'une cinquantaine d'employés et une institution de 20 000 employés ont des moyens, des mandats et des capacités différentes. Donc, on essaie d'amener les petites institutions à se réunir et à discuter, étant donné leur taille et peut-être leur emplacement, et de voir ce qu'elles peuvent faire et comment elles peuvent s'inspirer l'une et l'autre sur les actions à prendre pour se conformer à la loi et la mettre en œuvre, avec non seulement un œil sur l'obligation, mais aussi la volonté de faire la bonne chose.

La sénatrice Moncion : Merci.

Je vais changer de sujet et revenir aux questions posées par le sénateur Cormier, qui a parlé justement du paragraphe 41 (10.4), où l'on traite de l'accord et des clauses linguistiques.

Encore là, dans les commentaires que vous avez faits, vous avez plutôt indiqué que ce n'était pas imposé, mais que c'était favorisé — ce sont à peu près les mots que vous avez utilisés —, c'est-à-dire qu'on incite, mais qu'on ne peut pas imposer?

M. Quell : Je crois que le libellé dans la loi parle de favoriser l'inclusion de clauses linguistiques. Donc, il est certain que le règlement va donner plus de détails là-dessus. Ce n'est pas que le gouvernement fédéral ne peut pas ou ne veut pas nécessairement imposer des clauses linguistiques.

C'est dans le cadre des négociations que l'institution fédérale doit être au courant de l'impact qu'une entente pourrait avoir sur les communautés minoritaires et sur leurs besoins. Je dirais plus largement que cela couvre tout ce que la partie VII prévoit, y compris la promotion et la protection de la langue française. Donc, cela permet de se faire une tête sur l'impact et les possibilités d'une telle entente et, pendant dans les négociations, de faire la promotion de cette idée et d'amener le partenaire à réfléchir sur la possibilité d'avoir des clauses linguistiques qui aideront à mettre en œuvre la partie VII.

La sénatrice Moncion : On s'entend pour dire que très souvent, pour les francophones en milieu minoritaire, on voit tout cela comme des vœux pieux. Lorsqu'il s'agit de mettre réellement en place des mesures pour transférer des fonds, cela ne se fait pas tout le temps.

Ils y ont pensé, mais ils ne sont peut-être pas allés jusqu'au bout dans la mesure obligatoire. Comme vous le savez, c'est là où le bât blesse, du côté des communautés de langue officielle, qui sont souvent défavorisées parce qu'elles n'ont pas les ententes et ne reçoivent pas les fonds qui leur permettraient de croître.

I understand the federal government's position in not wanting to impose anything on its partners. I find that it puts official language minority communities, regardless of whether in Quebec or elsewhere in Canada, in a difficult position. Thank you.

Senator Cormier: You will think I'm obsessed with the issue of definitions, but I would like Treasury Board to explain something to me.

You have a role, which is to coordinate implementation. You are also responsible for discussing matters with federal institutions and telling them that they are responsible for reporting to us. We understand that: It's like coordinating the implementation.

However, if we think about the criteria to be considered in defining the regulations and the content of a regulation, what is your share of the content when the regulations are being developed? Based on what criteria, for example, are the definitions in the regulations developed? Who does that? Who develops the criteria?

Mr. Bourdages, you gave examples of positive measures contained in the act, but certain criteria have to be defined at some point. Who does that? Was that you? Is it Treasury Board? Do you essentially play a coordination role?

I would like to understand that more specifically.

Mr. Quell: Certainly, at the beginning of the process, there was a much more elaborate Part VII than the one that existed before. Basically, then, the question is how to develop a new regulation. The act already gives us a structure. My colleague talked about examples of positive measures. That gives us an idea. Based on this idea, I developed five broad themes of the regulations, including the action itself — taking positive measures but also avoiding negative impacts — the issue of analysis, the issue of consultation and dialogue, agreements with the provinces and territories, and monitoring and evaluation mechanisms.

We drafted regulatory proposals. With these in hand, we went to see stakeholders, francophone and anglophone groups, and the Office of the Commissioner of Official Languages, which we must not forget, and told them about the proposals. They sent us their own wishes, their own wants, their own inputs. It was an iterative process of consulting based on something that was proposed to us. There are inputs that come in, and then we change our proposals.

Senator Cormier: I don't want to get into caricatures, but generally speaking, when there is legal recourse and case

Je comprends la position du gouvernement fédéral, qui ne veut rien imposer à ses partenaires. Je trouve que cela met les communautés de langue officielle en situation minoritaire, peu importe si elles sont au Québec ou ailleurs au Canada, dans une position difficile. Je vous remercie.

Le sénateur Cormier : Vous allez me trouver obsédé par la question des définitions, mais j'aimerais que le Conseil du Trésor m'explique quelque chose.

Vous avez un rôle, soit celui de coordonner la mise en œuvre. Vous êtes également responsables de discuter avec les institutions fédérales et de leur dire qu'elles ont la responsabilité de nous faire rapport. On comprend ça : c'est comme une espèce de coordination de la mise en œuvre.

Par contre, si on pense aux critères à prendre en considération pour définir les règlements et le contenu d'un règlement, quelle est votre part dans le contenu au moment de l'élaboration du règlement? Selon quels critères, par exemple, les définitions contenues dans le règlement sont-elles développées? Qui fait cela? Qui élabore les critères?

Maître Bourdages, vous avez donné des exemples de mesures positives qui sont contenues dans la loi, mais il faut, à un moment donné, définir certains critères. Qui fait cela? Est-ce vous? Est-ce le Conseil du Trésor? Avez-vous essentiellement un rôle de coordination?

Je voudrais comprendre cela plus précisément.

M. Quell : Il est certain qu'au début du processus, il y avait une partie VII beaucoup plus élaborée que celle qui existait auparavant. Essentiellement, la question est donc de savoir comment on développe un nouveau règlement. La loi nous donne déjà une structure. Ma collègue a parlé d'exemples de mesures positives. Cela nous donne une idée. Avec cette idée, j'ai élaboré cinq grandes trames du règlement, notamment l'action en soi — donc prendre des mesures positives, mais aussi éviter des impacts négatifs —, la question de l'analyse, la question de la consultation et du dialogue, les ententes avec les provinces et territoires et les mécanismes de surveillance et d'évaluation.

On a rédigé des propositions réglementaires; avec celles-ci, on est allé voir les intervenants, les groupes francophones et anglophones, et le commissariat aux langues officielles, qu'il ne faut pas oublier, et on leur a fait part de ces propositions. Ces intervenants nous ont fait parvenir leurs propres souhaits, leurs désirs, leurs intrants. C'était donc un processus itératif où l'on consulte sur la base de quelque chose qu'on nous a proposé. Il y a des intrants qui arrivent et nous modifions nos propositions par la suite.

Le sénateur Cormier : Je ne veux pas faire dans la caricature, mais en général, c'est quand il y a un recours

law, we suddenly understand and more precisely interpret some elements.

In this case, does that mean that this is how we'll be able to better understand or get a better grasp of not only the terms of involvement, but the impact of a contained definition?

As you know, communities are asking for more clarity. You spoke earlier about clarity, predictability and consistency. That's the big concern in regulation-making, making sure that someone is working to clarify the criteria so that we can understand things more clearly, so that we don't have to go to court and wait three years to get a definition. That's the gist of my question. Can you answer it?

Mr. Bourdages: I want to come back to the choice of instruments. When it comes time to draft a regulation, you have various choices. There is an act, a regulation, administrative tools, guides and political directives. There are different options available to someone who wants to make a regulation.

If we think about the old Part VII, which was quite succinct, it must be said, and which concerned positive measures and all that, the Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, even though Part VII was very short, managed to give meaning to the obligations applicable in the absence of any regulations.

A court will find a way and interpretation methods to provide meaning. Here, we don't necessarily have a guide — in any case, not yet on Part VII, perhaps it will be an option for our friends at Treasury Board to study — but we do have a Part VII that is much more fleshed out, much more detailed and with much more specific elements.

There's a lot of meat in the new Part VII. There's a lot there. Yes, the regulatory power is appropriate; there are existing obligations in Part VII that are in force, and the regulatory power that will be most used has to do with how those obligations will be carried out. That's the framework we're working with.

Senator Cormier: Mr. Quell, what issues do you see as far as Treasury Board's new responsibilities are concerned? Significant responsibilities have been added. There's obviously a concern about Treasury Board's ability — I wouldn't say willingness, but ability — to carry out these responsibilities and make federal institutions truly accountable. Do you have what you need in terms of instruments? You have the power, of course, and it's in the legislation. How are you going to exercise these responsibilities to ensure that federal institutions are actually fulfilling their responsibilities?

judiciaire et qu'il y a de la jurisprudence que l'on comprend tout d'un coup et que l'on fait une interprétation plus précise de certains éléments.

Est-ce à dire que, dans ce cas-ci, c'est encore de cette manière qu'on arrivera à mieux comprendre ou mieux connaître non seulement les modalités d'implication, mais l'impact d'une définition contenue?

Comme vous le savez, les communautés réclament plus de clarté. Vous avez parlé plus tôt de clarté, de prévisibilité et de cohérence. C'est là la grande préoccupation dans la prise de règlement, c'est-à-dire qu'il faut s'assurer que quelqu'un s'occupe de préciser les critères permettant de comprendre les choses plus clairement, pour qu'on n'ait pas à aller en cour et à attendre trois ans avant d'avoir une définition. C'est le sens de ma question. Est-ce que vous pouvez y répondre?

Me Bourdages : Je veux revenir sur le choix des instruments. Lorsqu'il est temps de rédiger un règlement, on a différents choix. Il y a une loi, un règlement, des outils administratifs, des guides et des directives politiques. Il y a différents choix qui s'offrent à la personne qui veut établir un règlement.

Si on pense à l'ancienne partie VII, qui était assez laconique, il faut se le dire, et qui portait sur les mesures positives et tout cela, effectivement, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, même si la partie VII était très courte, a réussi à donner un sens aux obligations qui étaient applicables en l'absence même de règlement.

Donc, une cour va trouver une façon et des méthodes d'interprétation pour donner un sens. Ici, on n'a pas nécessairement de guide — en tout cas, pas encore sur la partie VII, peut-être que ce sera une option à étudier par nos amis du Conseil du Trésor —, mais on a une partie VII qui est beaucoup plus étoffée, beaucoup plus détaillée avec des éléments beaucoup plus précis, effectivement.

Il y a beaucoup de viande dans la nouvelle partie VII. Elle est très étoffée. Donc, effectivement, le pouvoir réglementaire est à propos; il y a des obligations existantes dans la partie VII qui sont en vigueur, et le pouvoir réglementaire qui sera le plus utilisé concerne la façon dont ces obligations seront exécutées. C'est le cadre avec lequel on travaille.

Le sénateur Cormier : Monsieur Quell, quels sont les enjeux que vous imaginez quant aux nouvelles responsabilités du Conseil du Trésor? Il y a des responsabilités importantes qui se sont ajoutées. Il y a évidemment une inquiétude par rapport à la capacité — je ne dirais pas la volonté, mais la capacité — du Conseil du Trésor de s'acquitter de ces responsabilités et de rendre les institutions fédérales vraiment responsables. Est-ce que vous avez ce qu'il vous faut comme instruments? Vous avez bien sûr le pouvoir, et c'est inscrit dans la loi. Alors, comment allez-vous exercer ces responsabilités pour faire en sorte que les

Mr. Quell: On the issue of accountability, the fact remains that it is the deputy ministers, the CEOs, who are responsible for implementing the act. We play a supporting, monitoring and regulatory role. However, at the end of the day, it's the deputy heads who are responsible.

If you're asking me what concerns me, it's not necessarily a concern, but I think it will be very important to establish a practice with respect to the new Part VII. I mean that once the regulations are adopted, once we have a directive, we will have to work on the guides in consultation with the stakeholders. The problem is when federal institutions need to do the right thing with full knowledge of community issues. I call that practice. If there is a good relationship between federal institutions, a good awareness of community issues, and a good awareness of the possibility for federal institutions to fulfill their mandate by helping minority communities, at that point, I think we'll achieve —

Senator Cormier: How are you going to support them?

Mr. Quell: We support them through the meetings I mentioned. We are very active. Obviously, there was a transfer from Canadian Heritage to Treasury Board.

For example, for the development of guides, we have taken the Canadian Heritage guides and are in the process of updating them with the new Part VII.

I mentioned the days of dialogue: That's when federal institutions realize the potential that minority communities represent in fulfilling their own mandate. That's when we'll really be able to see the implementation of the new Part VII.

The Chair: Are there any other questions?

Senator Gerba: I think he just answered it.

Is your current capacity in terms of resources sufficient for you to be able to coordinate, verify, track and ensure that the application is compliant, or will you need more resources?

Mr. Quell: We have good resources for those duties and obligations, so yes.

Senator Cormier: With regard to your relationship with Canadian Heritage, obviously, the issues we've been seeing for years are the challenges related to working in silos and the lack of real cooperation, understanding of each other's

institutions fédérales qui, on le sait, s'acquittent de leurs responsabilités le fassent réellement?

M. Quell : Sur la question de la responsabilité, il reste que ce sont quand même les sous-ministres, les PDG, qui sont responsables de la mise en œuvre de la loi. Donc, nous avons un rôle de soutien, de surveillance et de prise de règlement. Mais en fin de compte, ce sont les administrateurs généraux qui sont responsables.

Si vous me demandez ce qui m'inquiète, ce n'est pas nécessairement une inquiétude, mais je pense qu'il sera très important d'établir une pratique par rapport à la nouvelle partie VII. Je veux dire qu'une fois que le règlement est adopté, une fois qu'on a une directive, il faudra travailler sur les guides sur lesquels on consultera aussi les intervenants. Là où le bât blesse, c'est le moment où les institutions fédérales doivent faire la bonne chose en toute connaissance des enjeux communautaires. C'est ce que j'appelle la pratique. Donc, s'il y a une bonne relation entre les institutions fédérales, une bonne conscience des enjeux des communautés, et aussi une bonne conscience de la possibilité, pour les institutions fédérales, de s'acquitter de leur mandat en aidant les communautés minoritaires, à ce moment-là, je pense qu'on va atteindre...

Le sénateur Cormier : Comment allez-vous les soutenir, vous?

M. Quell : On les soutient grâce aux rencontres dont j'ai parlé. On est très actif. Évidemment, il y a eu un certain transfert de Patrimoine canadien vers le Conseil du Trésor.

Par exemple, pour le développement des guides, on a pris les guides de Patrimoine canadien et on est en train de les mettre à jour avec la nouvelle partie VII.

J'ai parlé des journées de dialogue : c'est quand les institutions fédérales se rendent compte du potentiel que les communautés minoritaires représentent pour s'acquitter de leur propre mandat; c'est là où on pourra vraiment voir la mise en œuvre de la nouvelle partie VII.

Le président : Est-ce qu'il y a d'autres questions?

La sénatrice Gerba : Je pense qu'il vient d'y répondre.

Votre capacité actuelle en ce qui concerne les ressources est-elle suffisante pour que vous puissiez coordonner, vérifier, suivre et vous assurer que l'application est conforme, ou aurez-vous besoin de plus de ressources?

M. Quell : On a de bonnes ressources par rapport à ces devoirs et obligations, donc oui.

Le sénateur Cormier : En ce qui concerne votre relation avec Patrimoine canadien, évidemment, les enjeux que l'on voit depuis des années, ce sont les défis liés au travail en silo, au manque de collaboration réelle, de compréhension des

responsibilities and well-coordinated action plans between departments. We are entitled to be somewhat concerned because of your new responsibilities, the new responsibilities in the act and this other act that also has to be dealt with.

You talked about the Committee of Assistant Deputy Ministers on Official Languages, which is a good instrument. The communities had hoped that a deputy minister responsible for official languages would be appointed.

How do you see this working relationship in concrete terms?

The Privy Council Office was invited, but it is not here today. Can you tell us about the concrete measures and how Treasury Board is working with Canadian Heritage to implement this quasi-constitutional act, which is so important?

Mr. Quell: I just talked about the tools. The mobilization of the federal government is an issue on which we are working together. In the new Part VII, we see a complementary role for the Treasury Board Secretariat in terms of making regulations, accountability and raising awareness within the federal government. Canadian Heritage's role is related to the action plan; it's a more externally focused role. However, when it comes to relations with Canadian Heritage, there isn't really a day that goes by when I don't communicate or have discussions with my colleagues.

Senator Cormier: Do you have a mechanism? I'm not talking about the Committee of Assistant Deputy Ministers, but between Treasury Board and Canadian Heritage, do you have an established mechanism that allows you to build, create and be accountable?

Mr. Quell: There are a number of working groups. We talk about a working level, so there are a number of meetings.

I would say that a body like the CADMOL, the Committee of Assistant Deputy Ministers on Official Languages, which is co-chaired by the Treasury Board Secretariat, Canadian Heritage, Justice Canada and the Privy Council, is an instrument where we can clearly see the complementarity and cooperation of federal institutions.

Your question concerned Canadian Heritage and Treasury Board. We have an excellent working relationship every day at various levels.

Senator Cormier: Thank you very much, and good luck.

Mr. Quell: Thank you.

The Chair: We still have time for more questions, if you wish.

responsabilités des uns et des autres et de plans d'action bien coordonnés entre les ministères. On est en droit d'éprouver une certaine inquiétude en raison de vos nouvelles responsabilités, des nouvelles responsabilités figurant dans la loi et de cette autre loi dont il faut aussi s'occuper.

Vous avez parlé du Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles, qui est un bon instrument; les communautés auraient espéré qu'un sous-ministre responsable de la question des langues officielles soit nommé.

Comment imaginez-vous concrètement cette collaboration?

Le Bureau du Conseil privé a été invité, mais il n'est pas ici aujourd'hui. Pouvez-vous nous parler des mesures concrètes et de la manière dont le Conseil du Trésor travaille avec Patrimoine canadien dans la mise en œuvre si importante de cette loi quasi constitutionnelle?

M. Quell : Je viens déjà de parler des outils. La mobilisation de l'appareil fédéral est une question sur laquelle nous travaillons ensemble. Dans la nouvelle partie VII, on voit une complémentarité du rôle du Secrétariat du Conseil du Trésor par rapport à la prise de règlement, à la reddition de comptes et à la conscientisation de l'appareil fédéral. Le rôle de Patrimoine canadien a trait au plan d'action; c'est un rôle plus axé sur l'externe. Cependant, quand il est question des relations avec Patrimoine canadien, il ne se passe pas vraiment un jour sans que je communique ou que je discute avec mes collègues.

Le sénateur Cormier : Avez-vous un mécanisme? Je ne parle pas du Comité des sous-ministres adjoints, mais entre le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien, avez-vous un mécanisme établi qui vous permet de construire, créer et rendre des comptes?

M. Quell : Il y a plusieurs groupes de travail qui existent; en anglais, on parle de *working level*, donc il y a plusieurs rencontres.

Je dirais qu'une instance comme le CSMALO, le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles, qui est coprésidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, Patrimoine canadien, Justice Canada et le Conseil privé, est un instrument où l'on voit bien la complémentarité et la collaboration des institutions fédérales.

Votre question concernait Patrimoine canadien et le Conseil du Trésor; on a une excellente relation de travail tous les jours, et ce, à différents niveaux.

Le sénateur Cormier : Merci beaucoup et bonne chance.

M. Quell : Merci.

Le président : Nous avons encore du temps pour d'autres questions, si vous voulez.

I'm going to go back to a question about the timeline. As you know, our communities have been waiting for regulations for months, even years. To such an extent that we thought the three regulations would be released and presented at the same time. On September 25, when the Minister responsible for Official Languages appeared before the Senate, we understood that two regulations would possibly be presented in the coming weeks — this information is from September 25 — and a third later.

You mentioned consultations and working groups. We can see here that there are several steps involved in introducing regulations until they are adopted. The first step has been completed, which is consulting with stakeholders, as you mentioned. The second step, and I dare say this is where you are now, is to draft the preliminary regulations, which will be validated by Justice Canada.

Can you tell us a little more about the factors that are causing the delay in presenting the regulations to Parliament?

Mr. Quell: I cannot necessarily say more than what Minister Guilbeault has mentioned.

So, for the three regulations you are referring to, there is the regulation on administrative and financial penalties, there is the Act respecting the Use of French in Federally Regulated Private Businesses, and finally there is the regulation on Part VII.

Consultations have been held on the three regulations. The analyses are still being carried out, and the Governor in Council will make the decision when the regulations are tabled in the House, but I understand your impatience.

[English]

Senator Patterson: I want to thank you. This has really helped break up the parts and the fact that — you cannot get away from the fact that part of it is federal and part of it is territorially, provincially regulated. I am going back to that interprovincial relation. How do you get those consultations done? It is absolutely critical you are talking with the groups that you have, but how do you talk to the ones who are really going to have some of the levers in making sure the funding goes, the accountability happens within the minority language communities found in the provinces? How do you have that consultation with provinces and territories? Through what mechanism?

Mr. Quell: Thank you. The Ministers' Council on the Canadian Francophonie is the group of ministers that is seized with issues of how to promote and protect the French language. There is a working group at the officials level, and it is with that working group that we have had many meetings on the development of the Part VII regulations. One of the issues that

Je vais retourner à une question sur la ligne du temps. Comme vous le savez, nos communautés attendent des règlements depuis des mois, voire des années. À un point tel où l'on pensait que les trois règlements allaient sortir et être présentés en même temps. On a compris le 25 septembre dernier, lorsque le ministre responsable des Langues officielles a comparu devant le Sénat, que deux règlements seraient possiblement présentés dans les prochaines semaines — cette information date du 25 septembre — et un troisième plus tard.

Vous avez parlé de consultations et de groupes de travail. On voit ici qu'il y a plusieurs étapes pour présenter les règlements jusqu'à l'adoption. La première étape est complétée, soit la consultation des parties prenantes que vous avez mentionnée. La deuxième étape, et j'ose croire que c'est là où vous en êtes maintenant, est de rédiger l'avant-projet de règlement, qui sera validé par Justice Canada.

Pouvez-vous nous parler un peu plus des facteurs qui mènent au retard de la présentation au Parlement?

M. Quell : Je ne peux pas nécessairement en dire plus que ce que le ministre Guilbeault a mentionné.

Donc, pour les trois règlements dont vous parlez, il y a le règlement sur les sanctions administratives et pécuniaires, il y a la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et enfin le règlement sur la partie VII.

Les consultations ont eu lieu sur les trois règlements. Les analyses sont encore en train de se faire et le gouverneur en conseil prendra la décision quand les règlements seront déposés à la Chambre, mais je comprends votre impatience.

[Traduction]

La sénatrice Patterson : Je tiens à vous remercier. Cela m'a vraiment aidé à distinguer les différents aspects et le fait que... on ne peut pas ignorer le fait qu'une partie de cet enjeu relève du gouvernement fédéral et qu'une autre partie relève des provinces ou des territoires. Pour en revenir à cette relation interprovinciale, comment menez-vous ces consultations? Il est absolument essentiel que vous discutiez avec les groupes que vous avez, mais comment discutez-vous avec les groupes qui vont vraiment tirer certaines ficelles pour faire en sorte que le financement soit versé et que des comptes soient rendus aux communautés de langue officielle en situation minoritaire qui se trouvent dans les provinces? Comment menez-vous cette consultation avec les provinces et les territoires? À l'aide de quel mécanisme?

M. Quell : Je vous remercie de votre question. Le Conseil des ministres sur la francophonie canadienne est le groupe de ministres chargé de régler les questions relatives à la promotion et la protection de la langue française. Il y a un groupe de travail à l'échelon des hauts fonctionnaires, et c'est avec ce groupe de travail que nous avons eu de nombreuses réunions portant sur

has come up in those discussions is what we can do federally to better inform our provincial and territorial counterparts of the obligations that are incumbent on the federal level with regard to the federal-provincial-territorial agreements, and also recognize that in each province and territory, these officials are the ones on the ground who are working on francophone minority community concerns, for example, what is already being done and how the federal government can complement those actions.

Senator Patterson: That's good. Are you finding — again, that you are actually able to share — any big deltas in the regulations that you think are going to need eventual review?

Mr. Quell: What we have learned from the discussions is how important it is, obviously, to ensure that the division of powers under the Constitution is protected. I would say that is one clearly evident concern. Then there are the actions on the ground that different provincial and territorial governments take.

It is helpful to know who these counterparts are, because they work within their provincial government, so they are the spokespersons within their government to be in touch, for example, with the department that is negotiating an agreement with the federal government.

Those discussions were helpful. I think we are coming at it from both ends. The people who are negotiating an agreement are not necessarily always official languages experts, and they shouldn't necessarily be. What we need to do, both at the federal level and at the provincial level, is make sure that those who are experts have an opportunity to advise the people who are negotiating of obligations and opportunities.

Senator Patterson: Thank you. It sounds a lot like the health care negotiations, which include official languages.

[Translation]

Senator Cormier: Are there elements of Part VII that may not be taken into account in the regulations? For example, we know that Part VII refers to fostering the growth and development of communities and promoting full knowledge of the French language. There are other elements, such as strengthening minority language learning throughout the educational continuum and periodically assessing children who are entitled to receive instruction.... I don't know if you are the ones who determine these other elements, but will all the elements of Part VII be taken into account in the regulations,

l'élaboration du règlement de la partie VII. L'une des questions qui ont été soulevées lors de ces discussions, c'est la question de savoir ce que nous pouvons faire, à l'échelle fédérale, pour mieux informer nos homologues provinciaux et territoriaux des obligations qui incombent au gouvernement fédéral dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux, pour reconnaître que, dans chaque province et territoire, ce sont ces fonctionnaires qui, sur le terrain, s'occupent, par exemple, des préoccupations des communautés francophones en situation minoritaire, et pour reconnaître les mesures qui ont déjà été prises et la façon dont le gouvernement fédéral peut les compléter.

La sénatrice Patterson : C'est bien. Compte tenu encore une fois de ce que vous êtes réellement en mesure de révéler, trouvez-vous dans les règlements des différences importantes qui, selon vous, devront tôt ou tard faire l'objet d'un examen?

M. Quell : Ce que nous avons retenu des discussions, c'est qu'il est évidemment très important de veiller à ce que le partage des pouvoirs prévu par la Constitution soit protégé. Je dirais que c'est là une préoccupation évidente. Il y a ensuite la question des mesures prises sur le terrain par les différents gouvernements provinciaux ou territoriaux.

Il est utile de savoir qui sont ces homologues, car ils travaillent au sein de leur gouvernement provincial et sont donc les porte-parole de leur gouvernement lorsqu'il s'agit, par exemple, de rester en contact avec le ministère qui négocie un accord avec le gouvernement fédéral.

Ces discussions ont été utiles. Je crois que nous abordons la question sous deux angles différents. Les personnes qui négocient un accord ne sont pas toujours des experts en langues officielles, et elles ne devraient pas nécessairement l'être. Ce que nous devons faire, tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale, c'est veiller à ce que des experts aient la possibilité de conseiller les négociateurs au sujet des obligations et des possibilités.

La sénatrice Patterson : Je vous remercie. Cela ressemble beaucoup aux négociations sur les soins de santé, qui englobent les langues officielles.

[Français]

Le sénateur Cormier : Est-ce qu'il y a des éléments de la partie VII qui peuvent ne pas être pris en compte dans le règlement? Par exemple, on sait que la partie VII parle de favoriser l'épanouissement et le développement des communautés et de promouvoir la pleine connaissance de la langue française. Il y a d'autres éléments, comme renforcer l'apprentissage dans la langue de la minorité tout au long du continuum en éducation, estimer périodiquement les enfants qui ont le droit de recevoir une instruction... Je ne sais pas si c'est vous qui déterminez ces autres éléments, mais est-ce que

or are there elements of Part VII that will be excluded from the regulations?

Mr. Quell: At this stage, I cannot comment on the final product, but everything under Part VII can be considered as part of the settlement in principle. For example, when we talk about the census of children, these are obligations that belong to very specific departments, whereas in drafting the regulations and in the proposals that have been developed, we have focused on the vast majority of federal institutions. We want to ensure that positive measures are taken by all federal institutions, and that is what we have focused on, but there is no reason to exclude a section of Part VII from the regulations.

Senator Cormier: I understand that something could be excluded, but at this stage, you don't know if it will be excluded; have I understood correctly?

Mr. Quell: At this stage, I cannot speculate on the decision that the Governor-in-Council will make regarding the regulations we are currently developing. For example, the five elements I mentioned are more general in nature, but during our consultations with stakeholders, there was some resonance. These elements were well received and discussed constructively.

Senator Cormier: Can you share with us what you heard during the consultations? Are there any common themes that emerged from the consultations that are important to take into account?

Mr. Quell: From memory, I come back to the issue of clarity. Obviously, this has been mentioned. The commissioner wants robust legislation and equally robust regulations. I mentioned dialogue and consultation activities. The question that concerns us is this: After the consultations, what will you do? Will the results of a consultation be part of the federal government's analysis? Afterwards, how will stakeholders know what was heard when they were consulted? This is a concern.

Another concern relates to evaluation and monitoring mechanisms. You raised the question: What does the Treasury Board Secretariat do if things do not go exactly as stakeholders would have hoped? How will we ensure accountability within the federal family?

Senator Cormier: I will conclude on that note. I don't want to sound patronizing at all. I simply hope that you will take advantage of this unique opportunity to contribute to the implementation of this act, which is so important for our country. This is not an act just for official language minority communities; it is an act for Canada as a whole. It is what

l'ensemble des éléments de la partie VII sera pris en compte dans le règlement, ou y a-t-il des éléments de la partie VII qui seront exclus du règlement?

M. Quell : À ce stade-ci, je ne peux pas faire de commentaires sur le produit final, mais tout ce qui se trouve sous la partie VII peut être pris en compte dans le cadre du règlement en principe. Par exemple, quand on parle du recensement des enfants, ce sont des obligations qui appartiennent à des ministères très spécifiques, tandis que dans l'élaboration du règlement et dans les propositions élaborées, nous avons mis l'accent sur la grande majorité des institutions fédérales. Nous voulons nous assurer que les mesures positives sont prises par toutes les institutions fédérales, et c'est là-dessus que nous sommes concentrés, mais il n'y a pas de raison d'exclure une section de la partie VII du règlement.

Le sénateur Cormier : Je comprends qu'on pourrait exclure quelque chose, mais à ce stade-ci, vous ne savez pas si ce sera exclu; ai-je bien compris?

M. Quell : À ce stade-ci, je ne peux pas présumer de la décision que le gouverneur en conseil prendra par rapport au règlement que nous sommes en train d'élaborer. Par exemple, les cinq éléments que j'ai évoqués sont plus généraux, mais dans le cadre de nos consultations avec les intervenants, il y avait un certain écho. Ces éléments ont été bien reçus et discutés de manière constructive.

Le sénateur Cormier : Est-ce que vous pouvez partager avec nous ce que vous avez entendu pendant les consultations? Est-ce qu'il y a des fils conducteurs qui émanent des consultations et qui font en sorte qu'il est important de les prendre en compte?

M. Quell : De mémoire, je reviens à la question de la clarté. Bien évidemment, cela a été évoqué. Le commissaire souhaite une loi robuste et un règlement tout aussi robuste. J'ai parlé des activités de dialogue et de consultation. La question qui nous préoccupe est la suivante : après les consultations, qu'est-ce que vous allez faire? Est-ce que les résultats d'une consultation feront partie de l'analyse du gouvernement fédéral? Par la suite, comment les intervenants vont-ils savoir ce qui a été entendu lorsqu'ils ont été consultés? C'est une préoccupation.

Une autre préoccupation porte sur les mécanismes d'évaluation et de surveillance. Vous avez évoqué la question : que fait le Secrétariat du Conseil du Trésor si les choses ne vont pas exactement comme les intervenants l'auraient espéré? Comment allons-nous assurer une reddition de comptes au sein de la famille fédérale?

Le sénateur Cormier : Je vais terminer là-dessus. Je ne veux pas du tout prendre un ton paternaliste. J'espère simplement que vous allez profiter de cette occasion unique de contribuer à la mise en œuvre de cette loi qui est si importante pour notre pays. Ce n'est pas une loi seulement pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire; c'est une loi pour le Canada

distinguishes our country from our neighbour to the south, this cultural and economic sovereignty. The Official Languages Act and its implementation are essential.

You have the great privilege at this time of implementing this act. We need to hear from you; we need understanding and clarity. I believe you have the tools you need to do so. Of course, leadership is required; our colleagues in the House of Commons and the government must also support you in this endeavour. I want to thank you, but I hope you will take advantage of this opportunity. It is a once-in-a-lifetime opportunity.

Mr. Quell: I can assure you of our commitment.

Senator Cormier: All right. We will follow up with you.

The Chair: I have a few final questions, unless there are any other questions from the senators. In terms of process, I understand that the 30-day period provided for in the act for the draft regulations is a minimum. In 1991, this period was extended. A joint committee of the House of Commons and the Senate conducted an in-depth study. What factors might require an extension this time?

Mr. Quell: You mentioned an initial experience with the Part IV regulations. There was an experience when these regulations were renewed. As you said, 30 days is a minimum. It is at the end of those 30 days that the next step can be taken, but the Governor-in-Council must comply with the requirements set out in the act. Of course, he or she may decide to wait until the stakeholders or parliamentary committees have had time to express their views before making a decision on the regulations.

The Chair: Let's say the period is 30 days. Is our committee required to submit its recommendations within those 30 days? If so, that's one thing; if not, will our recommendations be taken into account if we miss the first 30 days?

Mr. Quell: I would prefer to come back to you with an answer after consulting with our parliamentary affairs officers, if I may.

Senator Cormier: If you open the door, I have more questions.

The Chair: We have time.

Senator Cormier: My question does not specifically concern the regulations, but rather the mechanisms. You have answered it in part, but I will rephrase the question to give you an opportunity to add to your answer.

tout entier. C'est ce qui distingue notre pays de notre voisin du Sud, cette souveraineté culturelle et économique. La Loi sur les langues officielles et sa mise en œuvre sont essentielles.

Vous avez le grand privilège en ce moment de porter la mise en œuvre de cette loi. Nous avons besoin de vous entendre; nous avons besoin de compréhension et de clarté. Je crois que vous avez les instruments requis pour le faire. Il faut, bien sûr, du leadership; il faut aussi que nos collègues parlementaires de la Chambre des communes et le gouvernement vous appuient dans cette démarche. Je veux vous remercier, mais j'espère que vous allez profiter de cette occasion. Cela arrive une fois dans une vie.

M. Quell : Je peux vous assurer de notre engagement.

Le sénateur Cormier : D'accord. Nous allons vous suivre.

Le président : J'ai quelques dernières questions, sauf s'il y a d'autres questions de la part des sénateurs et sénatrices. En termes de processus, je comprends que la période de 30 jours prévue dans la loi pour l'avant-projet de règlement est un minimum. En 1991, cette période avait été prolongée. Un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat avait réalisé une étude approfondie. Quels facteurs pourraient exiger un prolongement cette fois-ci?

M. Quell : Vous avez évoqué une première expérience avec le règlement sur la partie IV. Il y a eu une expérience lors du renouveau de ce règlement. Comme vous l'avez dit, les 30 jours sont un minimum. C'est à la fin de ces 30 jours que la prochaine étape peut être entamée, mais le gouverneur en conseil doit respecter les exigences établies par la loi. Il est certain qu'il peut toutefois prendre la décision d'attendre la prise du règlement jusqu'à ce que les intervenants ou les comités parlementaires aient eu le temps de s'exprimer.

Le président : Disons que la période est de 30 jours. Est-ce que notre comité est tenu de déposer ses recommandations à l'intérieur de ces 30 jours? Si oui, c'est une chose; sinon, est-ce que nos recommandations seront prises en compte si on manque les premiers 30 jours?

M. Quell : Je préférerais vous revenir avec une réponse après avoir consulté nos responsables des affaires parlementaires, si vous me le permettez.

Le sénateur Cormier : Si vous ouvrez la porte, j'ai d'autres questions.

Le président : On a le temps.

Le sénateur Cormier : Ma question ne touche pas spécifiquement le règlement, mais plutôt les mécanismes. Vous y avez répondu en partie, mais je vais poser la question autrement pour vous donner l'occasion d'ajouter des éléments à votre réponse.

Have you defined common performance indicators for all departments to assess their compliance with the act? If so, am I correct in understanding that these will be included in the guides? If so, I imagine you cannot send us this information?

Mr. Quell: Since there are no regulations, no indicators have been established yet. In general, if you look at the Treasury Board President's annual report, you will find quantitative data on the extent to which public services are provided by federal institutions.

We have data on the distribution of the workforce between anglophones and francophones. These are indicators that give us an idea of the extent to which institutions are complying with the law.

Senator Cormier: When the regulations are in place, will you establish specific performance indicators?

Mr. Quell: We have not yet decided whether new procedures should be established for monitoring Part VII. We did so for the first time this year, as part of the process of preparing the annual report for the 2023-24 fiscal year. In this context, we used the questionnaire that we developed some time ago. We added some questions. If I may say so, Part VII is different in nature from other parts of the act. The provision of a service at the border or the distribution between anglophones and francophones is something that is more easily measured with quantitative data than a positive measure taken by an institution, given its mandate and the obligations related to Part VII. We must not forget that we are talking about minority communities, but also about the promotion of bilingualism. Monitoring should be done in such a way as to obtain data that gives us a good idea of current performance, but also helps us improve in the future. I have spoken about good practices.

Senator Cormier: You say that it is more difficult for Part VII than for other parts of the act. From what you are saying, I understand that it is more difficult to assess a federal institution's ability to fulfill its obligations under Part VII in a context that is very different from measuring service in both languages at the border. That is why I was talking about criteria and mechanisms. We believe it is essential that you have measurement tools. Where do you get the data? Who reports the data to you? Is it the institutions themselves? If they measure their own ability to meet their obligations....

It seems that the actual tools you would need to assess the obligations of federal institutions are a little unclear. Am I wrong? Are they specific? Do you have common performance indicators? You have a role to play in this regard. It's one thing to promote and talk about what you've done, but you need to

Est-ce que vous avez défini des indicateurs de rendement communs à tous les ministères pour évaluer leur conformité à la loi? Si oui, est-ce que je comprends que cela se trouvera à l'intérieur des guides? Si c'est le cas, j'imagine que vous ne pouvez pas nous envoyer cette information?

M. Quell : Étant donné qu'il n'y a pas de règlement, on n'a pas encore établi d'indicateurs. En général, si vous regardez le rapport annuel du président du Conseil du Trésor, vous trouverez des données quantitatives sur la mesure à laquelle les services publics sont rendus par les institutions fédérales.

Nous avons des données sur la répartition de la main-d'œuvre entre anglophones et francophones. Ce sont des indices qui nous donnent une idée de la mesure à laquelle les institutions se conforment à la loi.

Le sénateur Cormier : Quand le règlement sera là, allez-vous établir des indicateurs de rendement précis?

M. Quell : Nous n'avons pas encore décidé s'il y a lieu d'établir de nouvelles modalités pour faire la surveillance de la partie VII. On l'a fait cette année pour la première fois, puis dans le cadre du processus de la préparation du rapport annuel sur l'exercice fiscal de 2023-2024. Dans ce cadre, nous avons utilisé le questionnaire que nous avons développé il y a déjà assez longtemps. On a ajouté des questions. Si vous permettez, la nature de la partie VII est différente d'autres parties de la loi. La prestation d'un service à la frontière ou la répartition entre anglophones et francophones est quelque chose qui se mesure avec des données quantitatives plus facilement qu'une bonne mesure positive prise par une institution, étant donné son mandat et les obligations liées à la partie VII. Il ne faut pas oublier que l'on parle de communautés minoritaires, mais aussi de promotion du bilinguisme. La surveillance devrait se faire de manière à obtenir des données qui nous donnent une bonne idée du rendement actuel, mais nous aideront aussi à nous améliorer à l'avenir. J'ai parlé des bonnes pratiques.

Le sénateur Cormier : Vous dites que c'est plus difficile pour la partie VII que pour d'autres parties de la loi. Selon ce que vous dites, j'entends qu'il est plus difficile d'évaluer la capacité d'une institution fédérale à remplir ses obligations dans le cadre de la partie VII dans le contexte où c'est bien différent que de mesurer un service dans les deux langues à la frontière. C'est pour cela que je parlais de critères et de mécanismes. C'est cela qui nous semble essentiel, soit que vous ayez des outils de mesure. Où allez-vous chercher les données? Qui vous rapporte les données? Est-ce que ce sont les institutions elles-mêmes? Si elles mesurent elles-mêmes leur capacité à remplir leurs obligations...

On a l'impression que les vrais outils dont vous auriez besoin pour évaluer les obligations des institutions fédérales sont un peu flous. Est-ce que je me trompe? Sont-ils précis? Avez-vous des indicateurs de rendement communs? Vous avez un rôle à jouer en ce sens. C'est une chose de promouvoir et de dire ce que vous

measure it with clear performance indicators. If you don't have them, how are you going to be truly effective in holding institutions accountable? That's what communities are calling for.

Mr. Quell: The exercise we are conducting is based on existing obligations. I mentioned the directives and sometimes even the guidelines that exist. An institution must comply with what is required of it. We set the threshold somewhere, and when the time comes to ask for accountability, the questions asked of the institution correspond to what we are asking the institution to do.

Senator Cormier: All right. Are you asking the right questions?

Mr. Quell: Once the regulations are in place, you will see that the regulations will provide more detail than the act, and our monitoring instruments will be based on the requirements set out in the regulations.

Senator Cormier: I would like to discuss financial and human resources, since you have new responsibilities. We are in a context of budget cuts. It is only natural to be concerned about this issue. Do you have or will you have sufficient financial and human resources to deliver what you need to deliver? We will not pass on your answer to the Prime Minister. We would just like to know the truth. Do you really have the necessary financial and human resources?

Mr. Quell: I will refer to the response I gave to your colleague. Yes, we have the resources required to fulfill our obligations.

The Chair: If there are no further questions, that concludes our discussion for this evening. On behalf of the committee, I would like to thank you for your participation and wish you every success. We expect the settlement to be finalized very soon. Thank you very much and have a good evening.

That concludes the public part of our meeting. We will now continue in camera.

(The committee continued in camera.)

avez fait, mais il faut mesurer cela avec des indicateurs de rendement clairs. Comment allez-vous faire, si vous n'en avez pas, pour être vraiment efficaces en ce qui concerne l'obligation qu'ont les institutions de rendre des comptes? C'est ce que les communautés réclament.

M. Quell : L'exercice que l'on mène se base sur les obligations qui sont en place. J'ai parlé des directives et parfois même des guides qui existent. Une institution doit se conformer à ce qu'on lui demande. On établit quelque part le seuil, et quand vient le moment de demander une reddition de comptes, les questions qui sont posées à l'institution correspondent à ce que nous demandons à l'institution de faire.

Le sénateur Cormier : D'accord. Posez-vous les bonnes questions?

M. Quell : Une fois le règlement en place, vous verrez que le règlement fournira plus de détails que la loi, et nos instruments de surveillance vont se baser sur les exigences établies par le règlement.

Le sénateur Cormier : J'aimerais discuter des ressources financières et humaines, puisque vous avez de nouvelles responsabilités. Nous sommes dans un contexte de compressions budgétaires. Il est juste de se préoccuper de cette question. Avez-vous ou aurez-vous les ressources financières et humaines suffisantes pour livrer ce que vous avez à livrer? On ne transmettra pas votre réponse au premier ministre. On voudrait avoir l'heure juste. Avez-vous vraiment les ressources financières et humaines nécessaires?

M. Quell : Je vais me référer à la réponse que j'ai donnée à votre collègue. Oui, nous avons les ressources requises pour remplir nos obligations.

Le président : S'il n'y a pas d'autres questions, cela conclut nos échanges ce soir. Au nom du comité, je vous remercie de votre participation et je vous souhaite bon succès. On s'attend au règlement très bientôt. Un grand merci et bonne soirée.

Cela met fin à la partie publique de notre réunion. Nous allons passer à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)